

NATO SANS CLASSIFICATION

2 avril 2024

DOCUMENT
PO(2024)0103-AS1

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2022
DE L'ORGANISATION DE GESTION DE L'HÉLICOPTÈRE OTAN (NAHEMO)**

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 2 avril 2024, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du RPPB annexé au PO(2024)0103 ainsi que du rapport de l'IBAN joint à ce document, il a approuvé les conclusions contenues dans le rapport du RPPB, et il a donné son accord pour que les états financiers 2022 de la NAHEMO, le rapport de l'IBAN et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Jens Stoltenberg
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du PO(2024)0103 et doit être placée en tête de ce document.

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-





NATO SANS CLASSIFICATION

26 mars 2024

DOCUMENT

PO(2024)0103

Procédure d'accord tacite :

2 avr 2024 17:30

À : Représentants permanents (Conseil)

De : Secrétaire général

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2022
DE L'ORGANISATION DE GESTION DE L'HÉLICOPTÈRE OTAN (NAHEMO)**

1. Vous trouverez en annexe le rapport du RPPB concernant le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2022 de la NAHEMO. L'IBAN a émis une opinion défavorable sur ces états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice.
2. Je ne pense pas que cette question doive être examinée plus avant au Conseil. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au mardi 2 avril 2024 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport du RPPB et du rapport de l'IBAN, approuvé les conclusions contenues dans le rapport du RPPB, et donné son accord pour que les états financiers 2022 de la NAHEMO, le rapport de l'IBAN et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Jens Stoltenberg

Original : anglais

1 annexe
2 pièces jointes

NATO SANS CLASSIFICATION



**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2022
DE L'ORGANISATION DE GESTION DE L'HÉLICOPTÈRE OTAN (NAHEMO)**

**Rapport du Bureau de la planification
et de la politique générale des ressources (RPPB)**

Références :

A.	IBA-AR(2023)0024	Rapport sur l'audit des états financiers de l'Organisation de gestion de l'hélicoptère OTAN pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
B.	C-M(2015)0025	Règlement financier de l'OTAN
C.	C-M(2016)0023	Cadre comptable OTAN
D.	PO(2017)0355	Règlement financier de la NAHEMO
E.	NH/ADM/SLF/04345/2023	Plan d'action faisant suite à l'audit des états financiers 2022 de la NAHEMO
F.	PO(2015)0052	Mandat issu du sommet du pays de Galles concernant la transparence et l'obligation de rendre compte

INTRODUCTION

1. Le présent rapport du RPPB concerne le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2022 de l'Organisation de gestion de l'hélicoptère OTAN (NAHEMO). L'IBAN a émis une opinion défavorable sur ces états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice (voir document de référence A).

2. Le RPPB note que les observations formulées dans le rapport de l'IBAN ont été examinées et prises en considération par les pays participants¹, représentés au sein du Comité directeur de la NAHEMO, qui est l'organe de gouvernance compétent. En vertu de l'article 15 du Règlement financier de l'OTAN (NFR) (référence B), il est tenu d'examiner le rapport d'audit et de formuler des commentaires et des recommandations.

OBJET

3. Le présent rapport appelle l'attention sur les éléments les plus importants du rapport de l'IBAN afin que le RPPB puisse réfléchir aux questions d'ordre stratégique découlant de l'audit des états financiers des entités OTAN et, s'il y a lieu, recommander au Conseil une ligne de conduite propre à accroître la transparence, à améliorer le compte rendu et à renforcer la cohérence.

¹ France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Belgique.

OBSERVATIONS DE L'IBAN ET AVIS DU RPPB

4. À l'issue de l'audit des états financiers 2022 de la NAHEMO, l'IBAN a formulé deux observations, assorties de recommandations. L'une de ces observations a eu une incidence sur les opinions émises au sujet des états financiers et de la conformité, l'autre non. La première porte sur les inexactitudes significatives et généralisées constatées dans les états financiers et les états de l'exécution des budgets, la deuxième sur la présentation tardive des états financiers à l'audit.

4.1 Observation n° 1 (qui justifie l'opinion défavorable émise sur les états financiers et l'opinion avec réserve émise sur la conformité) – L'IBAN a émis une opinion défavorable sur les états financiers 2022 de la NAHEMO en raison d'inexactitudes significatives et généralisées, qui concernent tant le budget administratif que le budget opérationnel. Ces erreurs sont dues à l'insuffisance des procédures de contrôle interne sur lesquelles s'est appuyé l'établissement des états financiers. Elles entachent l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des flux de trésorerie, l'état de l'exécution du budget administratif, l'état de l'exécution du budget opérationnel ainsi que plusieurs notes jointes aux états financiers. L'IBAN a émis une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice 2022 car, dans l'état de l'exécution du budget administratif, les charges n'avaient pas été présentées conformément au Règlement financier de la NAHEMO (référence D), selon lequel elles doivent être enregistrées selon les principes de la comptabilité d'exercice. En lieu et place, elles ont été présentées suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et sont donc surévaluées, de même que les reports.

4.1.1 Le RPPB souscrit à la recommandation par laquelle l'IBAN demande à la NAHEMO de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement de ses états financiers et d'appliquer des instructions permanentes propres à garantir que ceux-ci soient exempts d'erreurs significatives et qu'ils soient conformes au cadre comptable OTAN (NAF) (documents de référence C) ainsi qu'au règlement financier de l'organisme. De même, le RPPB souscrit aux recommandations par lesquelles l'IBAN demande à la NAHEMO de poursuivre l'effort visant à développer les compétences, connaissances, aptitudes et capacités du personnel chargé d'établir les états financiers, d'améliorer la configuration de son système comptable, ainsi que d'évaluer les risques inhérents aux activités relatives au compte rendu financier et d'actualiser le registre des risques en conséquence.

4.2 Observation n° 2 – La NAHEMO n'a pas respecté l'échéance prescrite dans son règlement financier et dans le NFR pour la présentation de ses états financiers à l'audit. L'IBAN lui a recommandé de renforcer le processus d'établissement de son compte rendu financier de façon à pouvoir respecter cette échéance. Le RPPB souscrit également à cette recommandation.

4.3 Observation particulière² sur les états financiers – L'IBAN a fait figurer une « observation particulière » dans son rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur la note qui

² Une « observation particulière » est un paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour la compréhension de ces documents.

porte sur les « jalons [contractuels] financés sur le budget opérationnel qui [avaient] été achevés en 2022 » mais n'avaient pas été facturés à la clôture de l'exercice. En effet, la NAHEMO n'a pas été en mesure de prouver de manière irréfutable l'exactitude du montant présenté dans cette note.

4.4 L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été traitées (ou, plus précisément, rendues caduques par l'observation n° 1 formulée pour l'exercice 2022), que deux autres restaient à traiter et que la dernière était toujours en cours de traitement. Ces observations sont présentées en détail dans le document de référence A.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES – QUESTIONS EN COURS DE TRAITEMENT OU À TRAITER DEPUIS PLUS DE TROIS ANS

5. À la suite de l'audit de ses états financiers 2022, la NAHEMO a présenté un plan d'action (référence E) au RPPB à sa réunion du 22 février 2024. Ce plan d'action prévoit notamment des mesures correctives qui visent à donner suite à une observation, assortie d'une recommandation, formulée par l'IBAN à la suite de l'audit des états financiers de 2016. L'IBAN avait alors constaté que la NAHEMO ne disposait pas de procédures fiables et coordonnées pour l'inscription des immobilisations à l'actif et la tenue des registres d'actifs. L'échéance pour l'application de ces mesures est fixée à juillet 2024.

5.1 Lorsque la NAHEMO communiquera ses commentaires sur l'audit des états financiers de 2023, la question remontant à l'exercice 2016 sera peut-être encore en cours de traitement. Le RPPB recommande au Conseil d'inviter la NAHEMO à, dans son rapport au Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action, faire le point sur l'application de la recommandation correspondante et à fixer une nouvelle échéance pour son application effective si la question n'est pas encore réglée.

EXAMEN DE LA QUESTION

6. Après que l'IBAN a exposé les problèmes qui l'avaient amené à émettre une opinion défavorable sur les états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité, le président par intérim du Comité directeur de la NAHEMO, le directeur général de la NAHEMA et le contrôleur des finances de l'organisme ont fourni un plan d'action visant à donner suite aux observations et recommandations de l'IBAN, plan qui prévoit en particulier des mesures correctives destinées à résoudre les problèmes en question.

6.1 Le RPPB est déçu des résultats de l'audit mais se réjouit que la NAHEMO les ait acceptés et ait établi un plan d'action correctif. L'organisme a dit partager la préoccupation du RPPB, et il a donné des indications sur les circonstances qui ont été à la source des problèmes relevés par l'IBAN : l'une des principales difficultés a résidé dans le fait qu'en 2022, le responsable de la comptabilité a changé et que le niveau de compétence du nouveau responsable s'est avéré insuffisant. Le RPPB souligne que la NAHEMO doit se doter du personnel dont elle a besoin, possédant l'expertise et les compétences requises, et notamment d'un responsable de la comptabilité qui soit en mesure de rectifier les erreurs constatées et d'établir correctement les états financiers.

6.2 Pour pouvoir suivre attentivement l'exécution des mesures annoncées par la NAHEMO, le RPPB a demandé que soient assurés une surveillance et des contrôles supplémentaires, propres à garantir une application rapide des recommandations de l'IBAN. Celui-ci a cependant indiqué que, comme c'est annuellement qu'il fait le point sur les suites données à ses observations, c'est dans son rapport sur l'audit des états financiers de 2023 qu'il indiquerait où en est l'exécution de ces mesures³. En outre, le RPPB a proposé que les dispositions relatives au traitement des rapports d'audit des états financiers de 2023 servent de base pour son suivi supplémentaire de la mise en œuvre du plan d'action.

6.3 Le RPPB regrette que la NAHEMO ait insuffisamment avancé dans l'application de la recommandation remontant à l'exercice 2016, que l'IBAN a formulée du fait de l'absence de procédures fiables et coordonnées pour l'inscription des immobilisations à l'actif et la tenue des registres d'actifs. Il attend de l'organisme qu'il fasse davantage, d'ici à l'échéance fixée dans le plan d'action, pour régler cette question actuellement en cours de traitement.

6.4 Le RPPB note que la NAHEMO est d'accord de présenter tous les deux mois à son comité directeur un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action, qui couvre les observations et recommandations relatives aux exercices 2016 à 2022, ainsi que de le communiquer au RPPB pour information.

6.5 Le RPPB souligne que le Comité directeur de la NAHEMO doit assurer un contrôle accru, qui doit porter en particulier sur la suite donnée aux rapports de l'IBAN et sur l'application des recommandations qu'ils contiennent.

CONCLUSIONS

7. L'IBAN a émis une opinion défavorable sur les états financiers 2022 de la NAHEMO et une opinion avec réserve sur la conformité pour cet exercice. Il a formulé deux observations, assorties de recommandations. L'une de ces observations a eu une incidence sur les opinions émises. □ À la date d'établissement du rapport de l'IBAN, deux observations formulées à l'issue d'audits précédents étaient à traiter, deux autres étaient en cours de traitement et deux avaient été traitées (ou, plus précisément, rendues caduques par l'observation n° 1 formulée pour l'exercice 2022).

8. Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN visant à ce que la NAHEMO renforce les mécanismes de contrôle interne relatifs au processus d'établissement des états financiers de façon à garantir que ceux-ci soient exempts d'inexactitudes significatives et à respecter son règlement financier ainsi que le NAF. De même, le RPPB souscrit aux recommandations par lesquelles l'IBAN demande à la NAHEMO de développer les compétences, connaissances, aptitudes et capacités du personnel chargé d'établir les états financiers, d'améliorer la configuration de son système comptable, ainsi que d'évaluer les

³ En effet, l'article 15.2 du NFR dispose ce qui suit : « L'IBAN adresse son rapport final, comprenant les commentaires factuels et les commentaires officiels et accompagné des états financiers audités, au Conseil au plus tard le 31 août qui suit la fin de l'exercice visé dans le rapport. »

risques pesant sur l'établissement du compte rendu financier et d'actualiser le registre des risques en conséquence.

9. Le RPPB note avec satisfaction qu'à la suite de l'audit de ses états financiers de 2022, la NAHEMO s'est dotée d'un plan d'action pour donner suite aux observations et recommandations de l'IBAN et qu'elle a la volonté de continuer d'appliquer ces recommandations dans les délais fixés dans ce plan d'action. Le RPPB demande qu'une surveillance supplémentaire soit assurée de façon à garantir que le plan d'action soit mis en œuvre dans les délais prévus, et il note que l'IBAN fera le point sur l'application de ses recommandations à l'occasion de son audit des états financiers de 2023.

10. S'agissant des suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, le RPPB considère que la NAHEMO devrait faire davantage pour exécuter les mesures correctives visant à appliquer la recommandation remontant à l'exercice 2016.

11. Le RPPB recommande au Conseil d'inviter la NAHEMO à présenter, lorsqu'elle communiquera ses commentaires sur l'audit des états financiers de 2023, un rapport sur l'exécution des mesures que, dans son plan d'action, elle a annoncé avoir l'intention de prendre pour appliquer les recommandations de l'IBAN.

RECOMMANDATIONS

12. Le RPPB recommande au Conseil :

12.1 de prendre note du présent rapport ainsi que du rapport de l'IBAN cité en référence A ;

12.2 d'approuver les conclusions formulées aux paragraphes 7 à 11 du présent rapport ;

12.3 d'inviter la NAHEMO à présenter, lorsqu'elle communiquera ses commentaires sur l'audit des états financiers de 2023, un rapport sur l'exécution des mesures que, dans son plan d'action, elle a annoncé avoir l'intention de prendre pour appliquer les recommandations de l'IBAN ;

12.4 d'autoriser la communication au public des états financiers 2022 de la NAHEMO, du rapport de l'IBAN correspondant ainsi que du présent rapport, en vertu de la politique agréée dans le document cité en référence G.



International Board of Auditors for NATO
Collège international des auditeurs externes de l'OTAN

Brussels - Belgium



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2023)0121
22 novembre 2023

- À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)
- Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Président du Comité directeur de l'Organisation de gestion de l'hélicoptère OTAN (NAHEMO)
Directeur général de l'Agence de gestion de l'hélicoptère OTAN (NAHEMA)
Chef de la Division administrative de la NAHEMA
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet
- Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers de l'Organisation de gestion de l'hélicoptère OTAN (NAHEMO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 – IBA-AR(2023)0024***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion défavorable sur les états financiers 2022 de la NAHEMO ainsi qu'une opinion avec réserve sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



**Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN
à l'intention du Conseil
sur l'audit des états financiers
de l'Organisation de gestion de l'hélicoptère OTAN (NAHEMO)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'IBAN a audité les états financiers de l'Organisation pour la gestion de l'hélicoptère OTAN (NAHEMO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Organisme subsidiaire de l'OTAN créé pour répondre aux besoins en hélicoptères NH90 de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Belgique, la NAHEMO est constituée d'un comité directeur, qui est composé des représentants des pays participants et est chargé de la gestion générale du programme, et d'une entité exécutive, l'Agence de gestion de l'hélicoptère OTAN (NAHEMA). Celle-ci est implantée à Aix-en-Provence (France).

En 2022, les dépenses imputées sur le budget opérationnel et sur le budget administratif de la NAHEMO se sont élevées respectivement, d'après les états financiers, à 1 236,5 millions d'euros (MEUR) et à 15,4 MEUR.

L'IBAN a émis une opinion défavorable sur les états financiers 2022 de la NAHEMO qui lui avaient été soumis le 14 avril 2023. En effet, il y a constaté des inexactitudes significatives et généralisées, qui concernent tant le budget administratif que le budget opérationnel. Ces erreurs sont dues à l'insuffisance des procédures de contrôle sur lesquelles s'est appuyé l'établissement des états financiers. Elles entachent, dans leur entièreté, l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des flux de trésorerie, l'état de l'exécution du budget administratif, l'état de l'exécution du budget opérationnel et plusieurs notes jointes aux états financiers.

L'opinion de l'IBAN est que, du fait de l'importance et du caractère systématique des problèmes évoqués au paragraphe précédent et exposés dans la section « Justification de l'opinion défavorable émise sur les états financiers » du rapport d'audit, les états financiers ne donnent pas une image fidèle et exacte de la situation financière de la NAHEMO au 31 décembre 2022, de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution de ses budgets pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, et ils ne respectent donc pas les dispositions comptables et les normes de compte rendu du cadre comptable OTAN (NAF).

L'IBAN a émis une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice 2022. Cette opinion tient à deux éléments. Premièrement, dans l'état de l'exécution du budget administratif, les charges ont été présentées suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (autrement dit, elles incluent uniquement les dépenses payées et les dépenses à payer), alors que, selon l'article 25.2 du règlement financier de la NAHEMO, elles doivent être enregistrées selon les principes de la comptabilité d'exercice. Elles sont ainsi sous-évaluées, car elles ne comprennent pas les charges à payer, qui représentent 1,3 MEUR ; inversement, les reports sont surévalués. Deuxièmement, toujours dans l'état de l'exécution du budget administratif, la

qualification de crédits inutilisés d'un exercice précédent ne respecte pas les définitions figurant dans le règlement financier de la NAHEMO. En effet, des crédits de 2020 d'un montant de 0,898 MEUR y sont présentés comme non engagés et ayant fait l'objet d'un report spécial. C'est incorrect, car ces crédits avaient été entièrement engagés en 2021, si bien qu'ils auraient dû être reclassés en « reports de 2021 ».

Enfin, l'IBAN a fait figurer dans son rapport d'audit une « observation particulière » sur les états financiers, afin d'appeler l'attention sur la note jointe aux états financiers (annexe 1) qui parle des « jalons financés sur le budget opérationnel qui ont été achevés en 2022 ».

L'IBAN a formulé deux observations, assorties de recommandations.

L'une de ces observations a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. inexactitudes significatives et généralisées dans les états financiers et les états de l'exécution des budgets

L'autre observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise. Elle porte sur le point suivant :

2. non-respect de l'échéance prescrite dans le règlement financier de la NAHEMO pour la présentation des états financiers à l'audit

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été traitées, que deux autres restaient à traiter et que la dernière était toujours en cours de traitement.

Le rapport d'audit a été transmis à la NAHEMO, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document ainsi que, le cas échéant, la position de l'IBAN à leur sujet.

22 novembre 2023

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

**RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
DE L'ORGANISATION DE GESTION DE L'HÉLICOPTÈRE OTAN
(NAHEMO)
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**

PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2024)0024 - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD**

Audit des états financiers**Opinion défavorable sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers de l'Organisation de gestion de l'hélicoptère OTAN portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2022. Diffusés sous la cote NH/ADM/ACC-1/01411/2023 et soumis à l'IBAN le 14 avril 2023 dans une version rectifiée, ces états financiers se composent de l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, de l'état de la performance financière, de l'état des variations de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2022, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives. Ils contiennent en outre un rapport sur l'exécution du budget portant sur la même période de 12 mois.

L'opinion de l'IBAN est que, du fait de l'importance et du caractère systématique des problèmes exposés dans la section « Justification de l'opinion défavorable émise sur les états financiers », les états financiers ne donnent pas une image fidèle et exacte de la situation financière de la NAHEMO au 31 décembre 2022, de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution de ses budgets pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, et ils ne respectent donc pas les dispositions comptables et les normes de compte rendu du cadre comptable OTAN (NAF).

Justification de l'opinion défavorable émise sur les états financiers

L'IBAN a constaté, dans les états financiers 2022 de la NAHEMO, des inexactitudes significatives et généralisées, qui concernent tant le budget administratif que le budget opérationnel. Ces erreurs sont dues à l'insuffisance des procédures de contrôle sur lesquelles s'est appuyé l'établissement des états financiers.

Elles entachent, dans leur entièreté, l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des flux de trésorerie, l'état de l'exécution du budget administratif, l'état de l'exécution du budget opérationnel et plusieurs notes jointes aux états financiers. Les inexactitudes concernant le budget administratif sont notamment les suivantes : dans l'état de la situation financière, le montant brut des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles est sous-évalué de 1,5 million d'euros, et les produits non acquis sont surévalués de 2,3 millions d'euros. Les inexactitudes concernant le budget opérationnel sont notamment les suivantes : dans l'état de la situation financière, les dettes fournisseurs sont sous-évaluées de 27,7 millions d'euros et, dans l'état de la performance financière, les produits de l'exercice sont sous-évalués de 1,8 million d'euros.

Comme les diverses inexactitudes contenues dans les états financiers sont très nombreuses et en touchent plusieurs parties, il n'est pas possible d'en présenter

l'ensemble des incidences financières brutes et nettes dans la présente justification de l'opinion émise. Les principaux postes des états financiers qui comportent des inexactitudes significatives sont les suivants :

État de la situation financière :

- créances : TVA à récupérer pour 2020, 2021 et 2022, et note C.2. pour ce qui est des sommes à recevoir des pays pour le financement du budget opérationnel
- TVA récupérable et TVA à payer
- immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, et notes C.4 et C.5
- dettes fournisseurs : sommes à payer aux fournisseurs sur le budget administratif ou le budget opérationnel, et note C.6
- produits non acquis : produits non acquis relevant du budget administratif et note C.7
- total de l'actif net/situation nette

État de la performance financière :

- produits : autres produits et note D.9 pour ce qui est du rapprochement entre produits et produits non acquis
- charges : « dépenses immobilisées », charges à payer, et note D.10 pour ce qui est des contrats de location simple
- excédent (déficit) pour l'exercice et note D.11

État des variations de l'actif net/situation nette :

- solde à la fin de l'exercice 2021
- excédent de l'exercice
- solde à la fin de l'exercice 2022

Tableau des flux de trésorerie :

- augmentation des sommes à payer aux fournisseurs
- augmentation des sommes à payer aux pays

Note I (*Garanties bancaires*)

Annexe 1 – États de l'exécution des budgets opérationnel et administratif :

- « charges » imputées sur le budget opérationnel et le budget administratif
- « reports 2022 » pour le budget opérationnel et « reports » pour le budget administratif
- « crédits non engagés de 2020 ayant fait l'objet d'un report spécial » (budget administratif) et chiffres détaillés

Annexe 1 – Notes jointes aux états de l'exécution des budgets :

- rapprochement entre les états de l'exécution des budgets et l'état de la performance financière
- rapprochement entre les états de l'exécution des budgets et la balance

- rapprochement entre l'état de l'exécution du budget administratif et le tableau des flux de trésorerie
- rapprochement entre l'état de l'exécution du budget opérationnel et le tableau des flux de trésorerie

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Observation particulière sur les états financiers

L'IBAN appelle l'attention sur la note jointe aux états financiers (annexe 1) qui parle des « jalons financés sur le budget opérationnel qui ont été achevés en 2022 ». Selon cette note, des jalons contractuels financés sur le budget opérationnel et représentant 12 315 412 EUR étaient achevés au 31 décembre 2022 mais n'avaient pas été facturés à la clôture de l'exercice. Comme la NAHEMO agit en qualité de mandataire en ce qui concerne son budget opérationnel, qui est établi suivant la méthode de comptabilité de caisse modifiée, le cadre comptable OTAN et le règlement financier de l'organisme ne l'obligent pas à fournir les informations en question. Cependant, elle n'a pas été en mesure de prouver de manière irréfutable l'exactitude du montant mentionné à l'annexe 1 des états financiers. L'IBAN n'a pas été amené à modifier son opinion du fait de cette situation.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers de la NAHEMO sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;

- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité

Opinion avec réserve sur la conformité

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que, dans son audit des états financiers, rien, à l'exception de la question mentionnée au paragraphe suivant, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été régulièrement employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion avec réserve émise sur la conformité

Les charges présentées dans l'état de l'exécution du budget administratif ont été comptabilisées suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (autrement dit, elles incluent uniquement les dépenses payées et les dépenses à payer), alors que, selon l'article 25.2 du règlement financier de la NAHEMO, elles doivent être enregistrées selon les principes de la comptabilité d'exercice. Elles sont ainsi sous-évaluées, car elles ne comprennent pas les charges courues, qui représentent 1,3 MEUR ; inversement, les reports sont surévalués.

En outre, dans l'état de l'exécution du budget administratif, la qualification de crédits inutilisés d'un exercice précédent ne respecte pas les définitions figurant dans le règlement financier de la NAHEMO. En effet, des crédits de 2020 d'un montant de 0,898 MEUR sont présentés comme non engagés et ayant fait l'objet d'un report spécial. C'est incorrect, car ces crédits avaient été entièrement engagés en 2021, si bien qu'ils auraient dû être reclassés en « reports de 2021 ».

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le directeur général est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilités de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des

principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 22 novembre 2023



Radek Visinger
Président

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN a formulé deux observations, assorties de recommandations.

L'une de ces observations a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. inexactitudes significatives et généralisées dans les états financiers et les états de l'exécution des budgets

L'autre observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise. Elle porte sur le point suivant :

2. non-respect de l'échéance prescrite dans le règlement financier de la NAHEMO pour la présentation des états financiers à l'audit

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été traitées, que deux autres restaient à traiter et que la dernière était toujours en cours de traitement.

1. INEXACTITUDES SIGNIFICATIVES ET GÉNÉRALISÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS ET LES ÉTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS

Contexte

1.1 L'établissement des états financiers de la NAHEMO est régi par le cadre comptable OTAN (NAF) et le règlement financier de l'organisme. Ce dernier dispose, en son article 34.2, que « les états financiers sont établis selon les principes de la comptabilité d'exercice ».

1.2 Le règlement financier de la NAHEMO contient plusieurs autres articles qui stipulent que l'état de l'exécution du budget doit être établi selon les principes de la comptabilité d'exercice :

- a) article 25.2 : « l'autorisation qui a été engagée et au titre de laquelle des biens et des services ont été [reçus], mais pas encore facturés lorsque l'exercice s'achève, est comptabilisée comme charge à payer, et l'engagement est réduit d'autant » ;
- b) article 25.3 : « l'autorisation qui a été engagée du fait d'une obligation juridique et qui n'a pas encore donné lieu à la [réception] de biens et de services lorsque l'exercice s'achève est automatiquement reportée pour être utilisée le plus rapidement possible au cours des deux exercices suivants. L'autorisation engagée et reportée ne peut être utilisée qu'aux fins auxquelles

elle était destinée au départ et pour lesquelles une obligation juridique a été contractée » ;

- c) article 25.5 : « au terme du troisième exercice, les soldes des autorisations non consommées qui ont été reportées conformément à l'article 25.3 sont finalement annulés, sauf décision de nouveau report prise à titre exceptionnel par le Comité directeur ou les comités compétents ».

1.3 Le glossaire accompagnant le règlement financier de la NAHEMO définit le report spécial comme une « procédure exceptionnelle permettant d'autoriser le maintien de fonds budgétaires non engagés pour utilisation au cours de l'exercice suivant. Chaque cas est soumis à l'approbation du Comité directeur ».

1.4 De plus, la base d'établissement des états financiers de la NAHEMO dispose que l'organisme agit en qualité de mandant pour l'exécution de son budget administratif et en qualité de mandataire pour l'exécution de son budget opérationnel. Les règles et procédures financières (FRP) de la NAHEMO donnent des instructions complémentaires pour l'exécution du budget opérationnel de l'organisme.

1.5 Aux termes du cadre comptable OTAN (IPSAS 1), « les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d[e l']entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation sincère des effets des transactions, autres événements et conditions[, suivant] les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans l'IPSAS 3 ».

1.6 Selon l'article 6 du règlement financier de la NAHEMO, il incombe au contrôleur des finances d'exécuter les activités de l'entité qui concernent l'établissement du budget, la comptabilité et le compte rendu. Ainsi, le contrôleur des finances est notamment responsable du système de contrôle interne et de l'établissement des états financiers conformément au NAF.

1.7 L'article 11 du règlement financier de la NAHEMO dispose que « le directeur général :

- a) veille à ce que la réalisation des objectifs fixés par les pays participant à la NAHEMO puisse s'appuyer sur des procédures de gestion des risques conformes aux exigences d'efficacité, d'efficience et d'économie ;
- b) détermine, évalue et atténue les risques qui pèsent sur la réalisation de ces objectifs ».

1.8 Par ailleurs, aux termes de l'article 12.3 du règlement financier de la NAHEMO, « les activités de contrôle interne portent notamment sur la constitution de pistes d'audit adéquates ainsi que [sur] le maintien de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données dans les systèmes d'information ».

1.9 Les états financiers doivent être exempts de toute inexactitude, de toute erreur de chiffres, de toute incohérence et de toute autre erreur ou omission qui découlerait d'un contrôle insuffisant au moment de leur établissement. Chaque entité doit disposer d'un système approprié de contrôle interne, et notamment d'un mécanisme d'examen et de rapprochement, pour que les informations présentées dans ses états financiers soient cohérentes et exactes.

1.10 Enfin, dans son avant-propos, le Code de conduite OTAN (ON(2022)0004) réaffirme les principes de transparence et d'obligation de rendre compte, et il stipule que « le savoir-faire, les compétences, le professionnalisme et l'intégrité [...] sont autant d'éléments clés pour aider l'Organisation à remplir ses missions et ses objectifs fondamentaux ». Il précise que le « professionnalisme » exige du personnel de l'OTAN qu'il « veill[e] à conserver le plus haut niveau de compétence dans les domaines qui [lui] sont confiés, et [qu'il] cherch[e] continuellement à améliorer [ses] connaissances, [ses] aptitudes et [ses] capacités ».

Constatations

1.11 L'IBAN a constaté, dans les états financiers 2022 de la NAHEMO, des inexactitudes significatives et généralisées, qui concernent tant le budget administratif que le budget opérationnel. Ces erreurs sont dues à l'insuffisance des procédures de contrôle sur lesquelles s'est appuyé l'établissement des états financiers. Leur ampleur est peut-être le signe que les compétences, connaissances, aptitudes et capacités du personnel chargé d'établir les états financiers doivent encore s'améliorer.

1.12 Ces erreurs entachent tout à la fois, avec des effets de cascade, l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des flux de trésorerie, l'état de l'exécution du budget administratif, l'état de l'exécution du budget opérationnel et plusieurs notes et tableaux joints aux états financiers. On trouvera ci-après un récapitulatif des inexactitudes constatées.

1.13 Observations importantes concernant le budget administratif

- a) Dans l'état de la performance financière, les produits sont sous-évalués de 0,541 million d'euros (MEUR). Cela tient, d'une part, à une omission dans le rapprochement entre les produits et les charges imputés sur le budget administratif et, d'autre part, à un enregistrement incorrect de produits, résultant de problèmes techniques dans le système comptable.
- b) Dans l'état de la situation financière, les produits non acquis sont surévalués de 1,033 MEUR du fait de la non-constatation de produits représentant 0,706 MEUR et de l'imputation incorrecte de flux de TVA pour un montant net maximum de 0,327 MEUR.
- c) Les chiffres fournis en ce qui concerne la TVA à récupérer, la TVA récupérable et les passifs à court terme sont surévalués d'au moins 0,909 MEUR. En effet, le plan comptable étant entaché d'erreurs, des éléments de passif et d'actif

ont été consignés dans les états financiers au lieu d'être reclassés et compensés de façon à présenter le montant net de TVA à rembourser par les autorités fiscales.

- d) Les charges à inscrire à l'actif sont sous-évaluées ; par conséquent, le solde des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles est sous-évalué de 0,804 MEUR. Les actifs auxquels se rapportent ces charges, et que la NAHEMO contrôle d'après les critères fixés dans le NAF, correspondent principalement aux aménagements intérieurs des nouveaux locaux, effectués avant le déménagement de l'organisme.
- e) Les charges à payer sont sous-évaluées de 1,256 MEUR. Sur ce total, un montant d'au moins 0,704 MEUR (s'ajoutant aux 0,804 MEUR susmentionnés) aurait dû être inscrit à l'actif. Ces charges à payer non comptabilisées se rapportent principalement aux travaux d'aménagement intérieur des nouveaux locaux, achevés en 2022 mais facturés en 2023, ou à des services de consultants ou logiciels reçus en 2022 mais également facturés en 2023. La sous-évaluation des charges à payer a entraîné une sous-évaluation des produits et une surévaluation des produits non acquis, de 1,256 MEUR également. Au total, vu, d'une part, l'erreur de 0,541 MEUR dans la comptabilisation des produits mentionnée au point a) et, d'autre part, les informations fournies dans la note D.11 au sujet de l'excédent ou du déficit pour la période considérée, les produits sont sous-évalués de 1,797 MEUR. Quant aux produits non acquis, vu l'erreur de 1,033 MEUR mentionnée au point b), ils sont sous-évalués de 2,289 MEUR au total.
- f) Dans l'état de l'exécution du budget, les charges et les reports ne sont pas présentés de manière conforme au NAF. En effet, les charges sont présentées suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (autrement dit, elles incluent uniquement les dépenses payées et les dépenses à payer), alors que d'après l'article 25.2 du règlement financier de la NAHEMO, cité plus haut, elles doivent également inclure les charges à payer. Elles sont donc sous-évaluées tandis que, inversement, les reports sont surévalués.
- g) Dans l'état de l'exécution du budget, la qualification de crédits inutilisés d'un exercice précédent n'est pas conforme. En effet, des crédits de 2020 d'un montant de 0,899 MEUR y sont présentés comme ayant fait l'objet d'un report spécial. C'est incorrect, car ces crédits avaient été entièrement engagés en 2021, si bien qu'ils auraient dû être reclassés en « reports de 2021 », autrement dit en reports simples.

1.14 Observations importantes concernant le budget opérationnel

- a) Les sommes à payer aux fournisseurs sont sous-évaluées de 27,7 MEUR et les sommes à payer aux pays sont surévaluées d'autant. En outre, plusieurs factures reçues en 2022 n'ont pas été enregistrées dans les comptes.

1.15 Observations importantes concernant les notes et les annexes jointes aux états financiers

- a) D'après la note C.2, les sommes à recevoir qui relèvent du budget opérationnel s'élèvent à 1,47 milliard d'euros ; en réalité, elles s'élèvent à 159 MEUR.
- b) Dans la note C.2, le montant de TVA à récupérer (budget administratif) est faux et incorrectement ventilé. Selon cette note, l'encours total de TVA récupérable s'établit à 0,932 MEUR : 0,041 MEUR pour 2020, 0,220 MEUR pour 2021 et 0,671 MEUR pour 2022. En réalité, la demande de remboursement de TVA soumise à l'administration fiscale porte sur 0,627 MEUR et concerne uniquement l'exercice 2022.
- c) Dans la note D.9 (*Produits*), les informations fournies au sujet de la TVA (budget administratif) sont incorrectes. Cette note indique que le remboursement de TVA comptabilisé en 2022 s'élève à 0,885 MEUR, alors qu'il s'élève en fait à 0,257 MEUR. De plus, contrairement à ce qu'indique la section portant sur le rapprochement entre les produits et les produits non acquis, la TVA n'est ni un produit ni une charge : elle doit figurer dans l'état de la situation financière.
- d) Les informations fournies au sujet des garanties bancaires (budget administratif) ne sont pas à jour. Problème principal : le paiement d'une garantie de 1,18 MEUR pour la location des nouveaux locaux n'est pas mentionné.
- e) Les informations fournies dans la note D.10 (*Charges*) au sujet des paiements futurs minimaux qui devront être effectués au titre des contrats de location simple (budget administratif) ne sont ni à jour ni cohérentes.
- f) Des erreurs et des incohérences ont été constatées dans les montants de dépense utilisés comme base pour le rapprochement entre le tableau des flux de trésorerie et les dépenses mentionnées dans les états de l'exécution des budgets administratif et opérationnel (annexe 1). En effet, il est indiqué que les dépenses imputées sur le budget opérationnel (présentées suivant la méthode de la comptabilité de caisse) s'élèvent à 1 275 MEUR alors que leur montant réel est de 1 209 MEUR. De même, il est indiqué que les dépenses imputées sur le budget administratif (présentées suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée) s'élèvent à 16,25 MEUR alors leur montant réel est de 15,37 MEUR.

1.16 Autres constatations

- a) Dans l'état de l'exécution du budget opérationnel, les charges ont été surévaluées à la suite d'une modification injustifiée et non conforme de la base de présentation de cet état financier. En effet, pour 2022, celui-ci a été établi

suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée alors que, pour les exercices précédents, il avait été établi suivant la méthode de la comptabilité de caisse. Le montant des dépenses à présenter n'est pas le même dans un cas et dans l'autre, la différence s'élevant à 26 MEUR.

- b) Dans le tableau des flux de trésorerie, la somme à recevoir qui est présentée est inexacte. L'erreur, qui porte sur 23 MEUR, s'est produite parce que les flux de trésorerie ont été calculés sur la base du solde de clôture de l'exercice 2021 avant – et non pas après – rectification des états financiers.
- c) Le solde bancaire est sous-évalué de 30 710 EUR du fait d'un problème technique – non résolu depuis 2020 – dans le module de rapprochement bancaire et les rapports du système comptable. Bien que l'erreur ne soit pas significative, tout problème ayant une incidence sur la situation de trésorerie ou sur le rapprochement entre la trésorerie et le solde des comptes doit, compte tenu de l'importance critique de la trésorerie, être traité rapidement.
- d) Des erreurs, portant sur 6,1 MEUR, ont été constatées dans la compensation des dettes et des créances fournisseurs ; elles concernent tant le budget administratif que le budget opérationnel.
- e) Des crédits annulables représentant 0,21 MEUR n'apparaissent pas dans l'état de l'exécution du budget administratif, en raison d'un problème de formatage dans les états financiers.
- f) Les sommes à recevoir qui relèvent du budget opérationnel sont surévaluées de 0,335 MEUR, parce que les paiements correspondants n'ont pas été rapprochés correctement.
- g) Dans la note C.6 (*À payer*), les sommes à payer sur le budget opérationnel sont surévaluées de 0,490 MEUR en raison d'une erreur de calcul.
- h) L'annexe 1 (états de l'exécution des budgets) donne, à propos des « jalons financés sur le budget opérationnel qui ont été achevés en 2022 » mais facturés en 2023 par les fournisseurs, des informations incohérentes, qui induisent en erreur. L'IBAN a fait les constatations suivantes : au 1^{er} trimestre 2023, la NAHEMO a reçu de nouvelles factures portant sur ces jalons, pour un montant d'environ 50 MEUR, mais elle n'en fait pas mention dans la note. Cela s'explique comme suit : pour 3,5 MEUR, il y a eu des erreurs dans le calcul du montant des factures et le recensement des lettres de certification émises en 2022 ; pour le solde (47 MEUR), la NAHEMO n'a pas émis les lettres de certification en 2022, mais début 2023. Or l'événement qui doit donner lieu à la comptabilisation est l'achèvement du jalon par le fournisseur et non pas la date de la certification administrative par la NAHEMO.

Certes, comme la NAHEMO agit en qualité de mandataire en ce qui concerne son budget opérationnel, qui est établi suivant la méthode de comptabilité de caisse modifiée, le cadre comptable OTAN et son règlement financier ne l'obligent pas à fournir les informations en question. Cependant, l'organisme n'a pas été en mesure de prouver de manière irréfutable l'exactitude du montant mentionné à l'annexe 1 des états financiers. La NAHEMO devra préciser le contenu à donner à cette note quand elle clarifiera sa méthode comptable et précisera les exigences relatives aux informations à fournir, comme l'IBAN l'a recommandé dans son rapport d'audit précédent (IBA-AR(2022)0019, observations n° 2 et 3).

- i) Divers : fautes de frappe dans la note D.10 (*Charges*) ; dans l'état de la situation financière, incohérence dans la présentation des unités d'arrondi en ce qui concerne l'exercice 2021 ; erreurs dans les informations fournies dans la note 7 (*Produits non acquis et avances*), la note C.8 (*Réserve afférente aux immobilisations corporelles et aux immobilisations incorporelles*), la note D.9 (*Produits*) et l'état des variations de l'actif net/situation nette, du fait des inexactitudes significatives citées ci-dessus.
- j) La balance jointe aux états financiers et la balance extraite du système d'information comptable ne concordent pas. Les différences concernent principalement les soldes de la situation nette et les soldes de comptes du passif. Elles résultent d'une configuration incorrecte du système d'information financière et de problèmes de codification dans le plan comptable. Les états financiers ont été rectifiés manuellement en conséquence. Cela pose problème du point de vue de la traçabilité et de l'intégrité des données. Le système d'information comptable doit être fiable et refléter fidèlement les soldes figurant dans les états financiers ; les données qui y sont enregistrées ne doivent pas être modifiées manuellement.

1.17 Enfin, l'IBAN a constaté que le registre des risques de la NAHEMO n'indiquait pas qu'il existait des risques en ce qui concerne les activités financières, l'organisation de la fonction financière ou les procédures de contrôle interne relatives aux opérations financières, en particulier en ce qui concerne l'établissement des états financiers.

Recommandations

1.18 L'IBAN recommande à la NAHEMO :

- a) de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers et d'appliquer des instructions permanentes propres à garantir que ceux-ci soient exempts d'erreurs significatives et soient conformes au cadre comptable OTAN ainsi qu'au règlement financier de l'organisme ;
- b) de poursuivre, notamment au travers de formations, l'effort visant à développer les compétences, connaissances, aptitudes et capacités du personnel chargé d'établir les états financiers ;

- c) d'améliorer la configuration du système comptable afin de faciliter l'établissement des états financiers, et résoudre promptement tout problème technique que connaîtrait ce système ;
- d) d'évaluer les risques ayant trait aux activités et fonctions relatives au compte rendu financier et d'actualiser le registre des risques en conséquence.

2. NON-RESPECT DE L'ÉCHÉANCE PRESCRITE DANS LE RÈGLEMENT FINANCIER DE LA NAHEMO POUR LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS À L'AUDIT

Contexte

2.1 Aux termes de l'article 35.1 du règlement financier de la NAHEMO, « des états financiers annuels propres aux différents organismes OTAN, consolidés s'il y a lieu, sont soumis au Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN par le contrôleur des finances aux fins d'audit, au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers ».

2.2 En outre, d'après les FRP 56.1 de la NAHEMO, « le directeur général soumet les états financiers annuels, rendant compte des opérations financières effectuées par la NAHEMA sur son budget administratif, au Collège international des auditeurs externes de l'OTAN ainsi qu'au Comité financier et administratif au plus tard le 31 mars qui suit la clôture de l'exercice visé dans les états financiers. »

Constatations

2.3 Les états financiers signés de la NAHEMO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été soumis le 14 avril 2023. L'organisme n'a donc pas respecté l'échéance du 31 mars 2023 fixée à l'article 35 de son règlement financier.

Recommandations

2.4 L'IBAN recommande à la NAHEMO de renforcer le processus d'établissement de son compte rendu financier de façon à pouvoir respecter l'échéance fixée dans son règlement financier pour la présentation des états financiers.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations formulées lors d'audits précédents. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ces observations et recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN), ainsi que l'état de la question.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2023)0024

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets. Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(1) Exercice 2022 IBA-AR(2022)0019, paragraphe 1 NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS ET DE RENFORCER LES CONTRÔLES INTERNES PORTANT SUR LA PROCÉDURE DE CLÔTURE FINANCIÈRE Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande à la NAHEMO de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs au processus d'établissement des états financiers, de façon à garantir que ceux-ci soient exempts d'inexactitudes significatives et à respecter son règlement financier ainsi que le cadre comptable OTAN.	Question traitée car rendue caduque par les observations formulées au paragraphe 1.	Question traitée.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(2) Exercice 2022 IBA-AR(2022)0019, paragraphe 2 NÉCESSITÉ DE REVOIR ET D'ACTUALISER LE RÈGLEMENT FINANCIER ET LES RÈGLES ET PROCÉDURES FINANCIÈRES DE LA NAHEMO Recommandation de l'IBAN Dès lors que la NAHEMO agit en qualité de mandante en ce qui concerne son budget administratif et de mandataire en ce qui concerne son budget opérationnel, l'IBAN lui recommande : a) de revoir les dispositions de son règlement financier de façon à éviter toute situation de non-conformité de fait et toute situation qui créerait un doute persistant quant à la conformité de l'organisme, ainsi que de remédier à la situation présente, soit en demandant à l'organe de gouvernance compétent de dissiper le doute, en application de l'article 7.1 du règlement financier de l'entité, soit, si nécessaire, en faisant approuver par le Conseil une dérogation à ce règlement ; b) de préciser dans ses FRP les exigences relatives aux informations à fournir dans l'état de l'exécution du budget administratif pour ce qui a trait à ses activités de mandante et dans l'état de l'exécution du budget opérationnel pour ce qui a trait à ses activités de mandataire.	a) b) Ces questions sont toujours à l'examen au sein du Groupe de travail OTAN sur la comptabilité et du Groupe de travail des contrôleurs des finances. La question de la modification du règlement financier de la NAHEMO n'a pas avancé. Vu l'ampleur des constatations exposées au paragraphe 1 du présent rapport et le doute qui subsiste en ce qui concerne les informations à présenter dans le budget opérationnel et les notes correspondantes, il est important que la NAHEMO réexamine et actualise son règlement financier ainsi que ses FRP, de façon à préciser sa politique en matière d'information financière, sa méthode comptable ainsi que le périmètre des informations à présenter dans les états financiers.	Question à traiter.
(3) Exercice 2022 IBA-AR(2022)0019, paragraphe 3 NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET OPÉRATIONNEL ET LES INFORMATIONS FOURNIES DANS CE DOCUMENT Recommandation de l'IBAN Comme la NAHEMO agit en qualité de mandataire en ce qui concerne son budget opérationnel, l'IBAN lui recommande de clarifier, dans ses FRP, les dispositions relatives aux informations à fournir dans l'état de l'exécution de ce budget. Les dispositions relatives aux informations à	La NAHEMO n'a procédé, s'agissant des dispositions relatives à l'état de l'exécution du budget opérationnel et des informations fournies dans ce document, à aucune des modifications ou améliorations qui	Question à traiter.

fournir au sujet des budgets des programmes multinationaux pluriannuels devraient prévoir la communication aux pays participants d'informations financières qui les aident à piloter le financement de ces programmes et l'établissement de leurs budgets.	en auraient assuré l'adéquation, en particulier pour ce qui concerne le total des engagements pris dans le cadre du programme et les prévisions relatives à son exécution.	
OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(4) Exercice 2022 IBA-AR(2022)0019, paragraphe 4 NÉCESSITÉ POUR LA NAHEMO DE BIEN DÉTERMINER SI ELLE CONTRÔLE DES ACTIFS ET D'INSCRIRE À L'ACTIF CERTAINES DÉPENSES RELATIVES À L'EMMÉNAGEMENT DANS SES NOUVEAUX LOCAUX Recommandation de l'IBAN a) de déterminer, sur la base des critères définis dans le cadre comptable OTAN, si elle contrôle les éléments qu'elle a payés dans le cadre du projet d'emménagement dans ses nouveaux locaux ; b) d'évaluer, pour les éléments qu'elle contrôle d'après ces critères, le montant à inscrire à l'actif au titre des immobilisations corporelles ainsi que le montant à comptabiliser au titre des moyens en cours de construction ; c) de mettre à jour son registre des actifs en conséquence.	Question traitée car rendue caduque par les observations formulées au paragraphe 1.	Question traitée .
(5) Exercice 2016 IBA-AR(2017)29, paragraphe 2 ABSENCE DE PROCÉDURES FIABLES ET COORDONNÉES POUR L'INSCRIPTION DES IMMOBILISATIONS À L'ACTIF ET LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIFS Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande à la NAHEMA de tenir à jour des registres complets répertoriant tous les actifs, conformément à l'article 12 du Règlement financier de l'OTAN. Il y a lieu de contrôler ces registres comme il se doit au niveau approprié, et il convient de dresser régulièrement l'inventaire des biens pour que les registres demeurent exacts et fiables.	À la suite de l'emménagement dans les nouveaux locaux, de nouveaux actifs ont été inscrits à l'inventaire. Cependant, le degré de détail fourni dans cet inventaire n'est pas suffisant pour répertorier tous les éléments des installations mises en place au niveau des composants.	Question en cours de traitement .

L'IBAN recommande également à la NAHEMA de mettre en place des procédures fiables et coordonnées visant à assurer que les nouvelles acquisitions soient inscrites à l'actif dans les immobilisations corporelles ou dans les immobilisations incorporelles.	Comme indiqué dans l'observation n° 1 du présent rapport, le processus de comptabilisation des nouveaux actifs a donné lieu à de nombreuses erreurs, car la NAHEMO n'a pas encore instauré de processus coordonnés. Par ailleurs, l'organisme n'a pas poursuivi le projet visant à créer une interface entre son registre des stocks et le système comptable.	
---	---	--

COMMENTAIRES OFFICIELS DE L'ORGANISATION DE GESTION DE L'HÉLICOPTÈRE OTAN (NAHEMO) SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)

**OBSERVATION N° 1 :
INEXACTITUDES SIGNIFICATIVES ET GÉNÉRALISÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS ET LES ÉTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS**

Commentaires officiels de la NAHEMO

La NAHEMO souscrit à la recommandation.

La NAHEMA est d'accord avec les observations formulées et en tiendra compte.

- a) *La NAHEMO va s'atteler à la révision et à l'amélioration de ses directives internes, afin de pouvoir mieux contrôler les processus ayant une incidence sur le compte rendu financier.*
- b) *Ce travail est en cours. Le responsable de la comptabilité a suivi une formation sur les IPSAS en août, et tous les membres de la Section Finances vont bientôt pouvoir se former sur le lieu de travail, avec l'aide de Deloitte.*
- c) *Nous nous attacherons à améliorer la configuration de l'OEBS, en étroite coopération avec les fournisseurs et avec des cabinets de conseil.*
- d) *Une évaluation des risques sera réalisée.*

**OBSERVATION N° 2 :
NON-RESPECT DE L'ÉCHÉANCE PRESCRITE DANS LE RÈGLEMENT FINANCIER DE LA NAHEMO POUR LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS À L'AUDIT**

Commentaires officiels de la NAHEMO

La NAHEMO souscrit à la recommandation.

La NAHEMA est d'accord avec les observations formulées et y donnera suite.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES**(2) EXERCICE 2022**

IBA-AR(2022)0019, paragraphe 2

NÉCESSITÉ DE REVOIR ET D'ACTUALISER LE RÈGLEMENT FINANCIER ET LES RÈGLES ET PROCÉDURES FINANCIÈRES DE LA NAHEMO**Commentaires officiels de la NAHEMO**

La NAHEMO est d'accord.

Ces questions sont toujours à l'examen au sein du Groupe de travail OTAN sur la comptabilité et du Groupe de travail des contrôleurs des finances. Dans l'attente d'une solution, aucune avancée n'a pu être réalisée sur la question d'une éventuelle modification du règlement financier de la NAHEMO. La NAHEMA préférerait que ce règlement évolue pour offrir une solution ad hoc.

(3) EXERCICE 2022

IBA-AR(2022)0019, paragraphe 3

NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET OPÉRATIONNEL ET LES INFORMATIONS FOURNIES DANS CE DOCUMENT**Commentaires officiels de la NAHEMO**

La NAHEMO est d'accord.

Comme l'IBAN, la NAHEMA estime qu'il serait intéressant de procéder aux améliorations recommandées, mais elle considère qu'il faut terminer de vérifier la base de données OEBS avant de s'attaquer aux dispositions relatives aux informations budgétaires à fournir au sujet des programmes multinationaux pluriannuels. Comme plusieurs processus complexes de numérisation (enregistrement électronique des factures, exécution électronique des paiements, base de données des échéances contractuelles, etc.) sont en passe d'aboutir, elle estime que les améliorations que l'IBAN a demandé d'apporter à l'état de l'exécution du budget opérationnel pourront l'être en prévision de l'établissement des états financiers de 2024. On notera que ces processus représentent une charge de travail importante pour le personnel administratif.

(5) EXERCICE 2016

IBA-AR(2017)29, paragraphe 2

**ABSENCE DE PROCÉDURES FIABLES ET COORDONNÉES POUR
L'INSCRIPTION DES IMMOBILISATIONS À L'ACTIF ET LA TENUE DES
REGISTRES DES ACTIFS**

Commentaires officiels de la NAHEMO

La NAHEMO est d'accord.

La NAHEMA tiendra compte de la recommandation de l'IBAN.

Soucieuse d'améliorer encore la cohérence des registres, elle reprendra le travail visant à activer le module OEBS qui permet d'inscrire des biens à l'actif.

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et que rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque certains éléments lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.

**NAHEMA**

"UNITE TO SUCCEED"

**NATO HELICOPTER D&D PRODUCTION AND
LOGISTICS MANAGEMENT AGENCY**NH/ADM/ACC-1/ *0144* /2023

Aix-en-Provence,

14 AVR. 2023

Originator: S.Priebe
Email: stephan.priebe@nahema.nato.int
Tel Ext.: +33 4 65 15 04 47

To: International Board of Auditors for NATO
Boulevard Leopold III
1110 Brussels
Belgium

board.auditors@hq.nato.int

Copy: NAHEMO JEC FPs
NAHEMO FAC Members

Subject: NAHEMO Financial Statements for Financial Year 2022

Encl. NAHEMO Financial Statements for Financial Year 2022

1. Please find attached NAHEMO's 2022 Financial Statements.
2. This document can be made available to the public, with the exception of page 1 and 2 of the Annex 1 to enclosure.

Giorgio GOMMA
General Manager

NATO UNCLASSIFIED

NAHEMA

“UNITE TO SUCCEED”

NATO HELICOPTER D&D PRODUCTION AND
LOGISTICS MANAGEMENT AGENCY



NAHEMO FINANCIAL STATEMENTS FOR

FINANCIAL YEAR 2022

NATO UNCLASSIFIED

NAHEMO Financial Statements 2022

Table of Contents

GENERAL INFORMATION.....	3
NAHEMO STATEMENT OF FINANCIAL POSITION	5
NAHEMO STATEMENT OF FINANCIAL PERFORMANCE.....	6
NAHEMO STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS/EQUITY	7
NAHEMO 2022 CASH FLOW STATEMENT.....	8
A. ACCOUNTING POLICIES	9
Accounting Period.....	9
Reporting Currency.....	9
Basis of preparation.....	9
Changes in accounting policy	10
Assets – Current Assets	10
Assets – Non - Current Assets.....	11
Current liabilities.....	13
Non-Current liabilities	14
Net Assets.....	14
Revenue and expense recognition	14
Surplus or Deficit for the Period.....	14
Cash Flow Statement	14
B. SIGNIFICANT ACCOUNTING JUDGEMENTS AND ESTIMATES	15
C. NOTES TO STATEMENT OF FINANCIAL POSITION	15
ASSETS – CURRENT ASSETS.....	15
1. Cash and cash equivalents	15
2. Accounts receivable	16
3. Prepayments.....	17
ASSETS – NON-CURRENT ASSETS	18
4. Property, plant and equipment	18
5. Intangible Assets	19
LIABILITIES – CURRENT LIABILITIES.....	20
6. Payables.....	20
7. Unearned Revenue and Advances	22
NET ASSETS	22
8. PP&E and Intangible Asset Reserve	22
D. NOTES TO STATEMENT OF FINANCIAL PERFORMANCE.....	23
9. Revenue.....	23
10. Expenses	24
11. Surplus or Deficit for the Period	26
E. EVENTS AFTER REPORTING DATE.....	26
F. RELATED PARTIES DISCLOSURE.....	27
G. EMPLOYEE DISCLOSURE	28
H. FINANCIAL INSTRUMENTS DISCLOSURE/PRESENTATION	29
I. BANK GUARANTEES	29

ANNEX 1 Statement of Budget Execution

NATO UNCLASSIFIED

GENERAL INFORMATION

The "NATO Helicopter for the 1990s Design and Development, Production and Logistics Management Organisation" (NAHEMO) is a NATO subsidiary body established to meet the requirements of the French Republic, the Federal Republic of Germany, the Republic of Italy and the Kingdom of The Netherlands for the Design and Development, Production and In-Service Support of a NATO Helicopter for the 1990s (NH-90). The NATO Council approved the NAHEMO Charter on 7th February 1992.

NAHEMO consists of the Steering Committee (SC), composed of representatives of the Participants, and the NATO Helicopter Management Agency (NAHEMA).

On 8th June 2000 the Memorandum of Understanding (MOU) for the Production (P) Phase of the NH-90 including Production Investment (PI) and Initial In-Service Support (IISS) was signed.

With the signature of the Addendum No. 1 to the MOU on 21st June 2001 Portugal joined the Programme.

On 17th July 2004 the NH90 Community MOU (CMOU) between NAHEMO Nations and Nordics Standard Helicopter Programme (NSHP) Nations (Finland, Norway and Sweden) has been signed with the aim that NAHEMA provides support in standardisation, qualification and interoperability to the Nordics. Australia and Belgium were admitted to the CMOU in 2008/2009.

With the signature of the NH-90 Belgian Production MOU on 12th June 2007 Belgium joined the Programme.

On 23rd December 2004 the NH-90 ISS (In-Service Support) MOU between NAHEMO Nations has been signed to set out the framework for the In-Service Support Phase of the NH-90. With the signature of the amendment No. 1 Belgium on 25th October 2006 was admitted to the ISS MOU.

On 29th May 2013 the amendment No. 4 to the CMOU has been signed concerning the admission of the Kingdom of Spain and New Zealand.

In the year 2014 Portugal decided to withdraw from the NH-90 programme. The Addendum 6 to the NAHEMO Charter dealing with Portugal withdrawal from the NH-90 programme was brought in force on 16th January 2015. The modification to the General MoU dealing with the same issue was brought in force on October 2017. The withdrawal of PRT from the CMOU is under finalization.

In 2022 Norway has announced to leave the NH-90 Programme: NOR is dealing with the NATO Helicopter Industries (NHI) to dissolve the contracts.

The NATO Financial Regulations are the basis of NAHEMO financial and administrative processes and procedures. The NAHEMO Financial Regulations were approved on July 27th, 2017.

The NAHEMO main goals for years 2022 and after are listed below.

- Ensure the delivery of serviceable and sustainable NH-90 helicopters (production and retrofits).
- Ensure the fleet homogeneity in terms of software through the Software Release contracts.
- Put into service the contracted capacities and to develop new operational capabilities.
- Put in place an effective and efficient in-service support.
- Develop the affordability and cost efficiency of the Programme.
- Develop the efficiency of the NH-90 Programme Organization.

In 2022, the following main operational activities were performed in order to support the above-mentioned goals.

NATO UNCLASSIFIED

- Preparation and signature of international agreements and relevant amendments (MoU,...) amongst Nations.
- Preparation and execution of budgets.
- Preparation of Statements of Work, negotiation and awarding of contracts.
- Assessment of the achievement of the technical Milestones of the awarded contracts.
- Assessment of invoices and execution of payments.
- Management of the NH90 Programme duties including qualification of the NH-90 variants, configuration management and quality assurance.
- The delivery of 18 production helicopters to Community Nations.
- Finalization of E-Banking.
- Signature of Life Time Extension contract.
- Signature of NH-90 Operational Support (NOS) contract for DEU and FRA
- Relocation of NAHEMA in a new premises.

NAHEMA is maintaining two different budget types:

- Chapter 1: expenditures related to Design and Development activities for FRA, DEU, ITA, and NLD, under the legal framework of the D&D MOU;
- Chapter 2: expenditures related to Production Investment, Production, Integrated Logistics Support and Initial In-Service Support for FRA, DEU, ITA, NLD under the legal framework of the PI/P MOU and for BEL under the BEL Prod MOU;
- Chapter 3: expenditures related to In-Service Support activities for all NH90 Community Nations (NAHEMO and non-NAHEMO) under the legal framework of the CMOU.

The Financial Statements on pages 1 to 29 and the Annex hereto were issued to the International Board of Auditors for NATO on 14 April 2023.

Giborgio Gomma

~~General Manager~~

Didk Kreiter

~~Financial Controller~~

NAHEMO

Statement of Financial Position

As of 31 December 2022

(in € '000)

	2022	2021 Resubmitted	2021 Initial	Note
Assets				
Current assets				
Cash and cash equivalents	823,737	600,416	600,416	1
Short term investments (over 3 month)	0	0	0	
Receivables	161,023	132,013	126,010	2
Recoverable VAT(713000)	604	239	239	
Prepayments		0	0	3
Other current assets		0	0	
Inventories	985,364	732,668	726,665	
Non-current assets				
Receivables	0	0	0	
Property, plant & equipment	1,473	217	217	4
Intangible assets	145	58	58	5
Other non-current assets		0	0	
	1,618	275	274	
Total assets	986,962	732,943	726,940	
Liabilities				
Current liabilities				
Payables to suppliers	34,290	38,738	9,059	6
Payables to nations in respect of AB	490	2,466	2,465	6
Payables to nations in respect of OB	945,908	686,400	710,077	6
Unearned revenue	3,597	2,979	2,979	7
Advances	1,073	1,901	1,901	7
Short term provisions	0	0	0	
Payables VAT(5122000)	624	261	262	
Other current liabilities	0	0	0	7
	985,962	732,746	726,743	
Non-current liabilities				
Payables	0	0	0	
Long term provisions	0	0	0	
Deferred revenue	0	0	0	
Other non-current liabilities	0	0	0	
Total liabilities	985,962	732,746	726,743	
Net assets				
Accumulated Surplus/(Deficit)	197	346	346	8
Surplus/(Deficit) for the Period	803	(71)	(71)	11
Restatement/Corrections Surplus/(Deficit)	0	0	(78)	
Total net assets / equity	1,000	274,518	197	
Technical Corrections	0	(78)	0	7

NATO UNCLASSIFIED

NAHEMO

Statement of Financial Performance

For the year ended 31 December 2022

(in € '000)

	2022	2021 Resubmitted	2021 Initial	
Revenue				
Other revenue	14,819	12,696	12,774	
Financial revenue				
Total revenue	14,819	12,696	12,774	
Expenses				
Personnel	(11,883)	(11,212)	(11,212)	
Operating	(3,346)	(1,451)	(1,451)	
Capital not capitalized	(141)	(92)	(92)	
Capital capitalized (new account 711005)	1,606	99	99	
Depreciation PP&E	(188)	(100)	(100)	
Amortisation Intangible Assets	(74)	(71)	(71)	
Provisions	0	0	0	
Value Added Tax	0	0	0	
Finance costs/Bank Charges	(3)	(0)	(0)	
Changes in Accrued Expenses	17	78	0	
Accrued expenses	(4)	(18)	(18)	
Total expenses	(14,016)	(12,767)	(12,845)	
Surplus (Deficit) for the period	803	(71)	(71)	

NATO UNCLASSIFIED

NAHEMO
Statement of Changes in Net Assets/Equity

For the year ended 31 December 2022			
(in € '000)			
	Accumulated surplus / (deficit)	Total	
Balance at the beginning of the period 2021	346	346	
Changes in accounting policy			
Restated balance			
Exchange difference on translating foreign operations			
Surplus /(deficit) for the period	(71)	(71)	
Change in net assets/equity for the year ended 2021	(71)	(71)	
Technical corrections	(78)	(78)	
Balance at the end of the period 2021	197	197	
Changes in accounting policy			
Restated balance			
Exchange difference on translating foreign operations			
Gain / (losses) on property revaluation			
Correction Surplus/(deficit)	0	0	
Surplus /(deficit) for the period	803	803	
Change in net assets/equity for the year ended 2022	803	803	
Balance at the end of the period 2022	1,000	1,000	

NAHEMO Statement of Cash Flow

For the year ended 31 December 2022

(in € '000)

	2022	2021 Resubmitted	2021 Initial	Comments
Cash flow from operating activities				
Surplus / (Deficit)	803	(71)	(71)	
Restatement/Correction Surpluses / (Deficits)		(78)	(78)	
Non cash movements				
Depreciation/amortisation	262	170	170	
Impairment				
Increase / (decrease) in payables to suppliers	25,230	38,633	8,954	
Increase / (decrease) in payables to Nations	234,218	(163,723)	(140,046)	
Increase / (decrease) in unearned revenue	618	1,771	1,771	
Increase / (decrease) in provisions	0	0	0	
(Gains) / losses on sale of property, plant and equipment	0	0	0	
Decrease / (Increase) in net assets	0	0	0	
Decrease / (Increase) in receivables	-35,378	38,715	44,717	
Increase / (decrease) in advances	-828	954	954	
Increase / (decrease) in other current liabilities	0	50	50	
Net cash flow from operating activities	224,925	(83,579)	(83,579)	
Cash flow from investing activities				
Purchase of property plant and equipment / Intangible assets	(1,605)	(99)	(99)	
Proceeds from sale of property plant and equipment				
Net cash flow from investing activities	(1,605)	(99)	(99)	
Cash flow from financing activities				
Net cash flow from financing activities				
Net increase / (decrease) in cash and cash equivalents	223,320	(83,678)	(83,678)	
Cash and cash equivalent at the beginning of the period	600,417	684,094	684,094	
Cash and cash equivalent at the end of the period	823,737	600,416	600,416	

NATO UNCLASSIFIED

A. Accounting Policies

Accounting Period

These 2022 Financial Statements are based on the accounting records of NAHEMO as of 31 December 2022. In accordance with Article 2 of the NFR, the financial year at NAHEMO begins on 1 January and ends on 31 December of the year.

Reporting Currency

The functional and reporting currency used throughout these Financial Statements is the Euro (€). All call for funds and contributions are made in Euro,

Basis of preparation

The financial statements have been prepared in accordance with NATO Accounting Framework (NAF) which is based upon International Public Sector Accounting Standards (IPSAS). In addition, where certain financial reporting requirements are required by the NATO Financial Regulations (NFR), these were also met. The financial statements are prepared on a going-concern basis, which means that those in charge with governance of NAHEMA believe NAHEMA will continue in existence for at least a year from the date the financial statements are issued.

The accounting principles recognized as appropriate for the recognition, measurement and reporting of the financial position, performance and cash flows on an accrual based accounting using historical costs have been applied consistently throughout the reporting period to ensure that the financial statements provide information that is relevant to the decision-making and reliable, comparable, and understandable in light of the qualitative characteristics of financial reporting as well as of the principle of the right balance between the benefits derived from the information and the costs of providing it.

These financial statements represent the consolidated activities of NAHEMO and its executing agency NAHEMA.

In December 2012 NAHEMO changed its accounting policy for the treatment of accounting for revenues and expenditures in relation to operational programme revenues and expenditures. Therefore, these revenues and expenditures are excluded from the Statement of Financial Performance. The subject of knowing the stage-of-completion of operational programme assets from an accounting perspective is not relevant due to the change in accounting policy.

NAHEMO considers that it is acting as an agent for its member states in relation to managing the NH-90 programme. As NAHEMO is not exposed to the risks or rewards of the programme and is paying Industry on behalf of NAHEMO member states it considers that it should show the net consideration received from member states for running the programme and match this to expenditures; this revenue and expenditure is equivalent to NAHEMO's AB. NAHEMO's management considers that this information provides more reliable and transparent financial reporting to users of the financial statements. The change in accounting policy is in accordance with IPSAS 9: Revenue from Non-Exchange Transactions.

NAHEMO considers that Industry controls the assets like helicopters, training media, AGE and spares until they are delivered to Nations. Liabilities for accrued expenses for the OBs are excluded from the Statement of Financial Performance and these assets are excluded from the Statement of Financial Position.

NAHEMO makes prepayments on behalf of member nations to Industry. However, these prepayments are not considered assets of NAHEMO (they are assets of the member nations) and as such are not shown as assets in the Statement of Financial Position.

The cash flow Statement is prepared using the indirect method and the format follows the layout provided by IPSAS 2 (Cash Flow Statements).

Expenditure, on a cash basis, in respect of the OB can be found in the Budget Execution Statement.

Changes in accounting policy

A change in the accounting policy related to the presentation of VAT flows was applied to the 2021 Financial Statements. The purpose of the change is to enhance the quality of the financial reporting by applying uniform, internationally accepted accounting principles.

As of 2021, VAT flows are only reflected in the Statement of Financial Position rather than the Statement of Financial Performance. The change meets the criteria of IPSAS 1, 9 and 23 and seeks to improve the true and fair presentation of VAT flows.

Assets – Current Assets

The entity holds the following types of current assets:

a. Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include cash on hand, petty cash, current bank accounts and deposits held with banks.

b. Receivables

Receivables are stated at net realizable value, after provision for doubtful and uncollectible debts.

In accordance with IPSAS, receivables are broken down into amounts receivable from user charges, taxes, receivables from related parties, etc.

Contribution receivables are recognized when a call for contribution has been issued to the member nations.

c. Inventories

NAHEMO does not hold inventory. In this respect, purchases which might be considered inventory consist entirely of administrative operating material and regularly consumed supplies. All such supplies are expensed when purchased. The total of all such items in stock at any one date is deemed to be immaterial to these financial statements.

d. Prepayments

A prepayment is a payment in advance of the period to which it pertains and is mainly in respect of advance payments made to third parties. NAHEMO acts as an agent on behalf of member states. It makes prepayments on behalf of member nations to Industry. However, these prepayments are not considered assets of NAHEMO (they are assets of the member nations) and as such are not shown as assets in the Statement of Financial Position.

Assets – Non - Current Assets

In this category, NAHEMO is reporting all assets invested for more than 12 months or receivable beyond 12 months from the closing date of the financial statements.

a. Property, Plant and Equipment

Basic Principles

- Buildings are shown at their re-valued amounts, being the fair value based on internal valuations at each reporting date. NAHEMO has rented the building.
- All other property, plant and equipment are stated at historical cost less accumulated depreciation and any recognised impairment loss.
- No external evaluator to set values for assets.
- Best available information from procurement sources, industry estimates or any relevant source of information as a basis for valuation.

PP&E categorizations for purposes of determining the appropriate depreciable life of the assets is listed in the table below. The categories for both tangible and intangible assets complete with the years in which the asset is to be depreciated.

Straight-line depreciation method is used for all categories; however, the depreciable life of an asset is dependent on the particular category it is in.

Category	Capitalisation Threshold	Useful life	Depreciation method
Land	€200,000	N/A	N/A
Buildings	€200,000	40 years	Straight line
Other infrastructure	€200,000	40 years	Straight line
Installed equipment	€30,000	10 years	Straight line
Machinery	€30,000	10 years	Straight line
Vehicles	€10,000	5 years	Straight line
Aircraft	€200,000	Dependent on type	Straight line
Vessels	€200,000	Dependent on type	Straight line
Mission equipment (e.g. deployable assets)	€50,000	3 years	Straight line
Furniture	€30,000	10 years	Straight line
Communication systems	€1,000	3 to 5 years	Straight line
Automated information systems	€1,000	3 to 5 years	Straight line

Impairment of tangible assets

The carrying values of fixed assets are reviewed for impairment if events or changes in circumstances indicate that they may be not recoverable. In 2022 no indication existed to review the values of fixed assets for impairment.

b. Intangible assets

According to IPSAS 31 (Intangible Assets), NAHEMO recognized the set-up costs for the implementation of ORACLE modules as intangible assets. In the financial statements these set-up costs have been expensed. NCIA Microsoft Licence Software Assurance was not capitalised in accordance with IPSAS 31 no. 93 and NATO Policy for Intangible Assets no. 4.1 and 5. Amortisation is calculated using the straight line method to allocate the cost to the residual values over the estimated useful lives.

Current liabilities

a. *Payables*

Payables are amounts due to third parties for goods received or services provided that remain unpaid as of reporting date. Accruals are estimates of the cost for goods and services received at year-end but not yet invoiced.

b. *Unearned revenue, advances and amounts owing to nations*

Unearned revenue represents contributions from Nations that have been called for current or prior year ABs but that have not yet been recognised as revenue. Funds are called in advance of their need because the agency has no capital that would allow it to pre-finance any of its activities.

Advances are contributions received related to future years' ABs.

Amounts owing to nations are amounts held by or owed to NAHEMO in respect of the AB or OB. Until these amounts are expensed they are considered as owing to the member nations.

c. *Employee benefits*

IPSAS 25 prescribes the accounting treatment of the following employee benefits:

1. Short term benefits which fall due wholly within twelve months after the end of the accounting period in which employees render the related service;
2. Post-employment benefits and
3. Termination benefits.

Employees participate in the New Defined Contribution Pension Scheme administered by NATO. Contributions to these Plans are limited to matching the employees' contributions for current service.

The assets and liability for NATO's Defined Benefit Plan are accounted for centrally at NATO Headquarters and therefore are not recognized in these financial statements, whilst the employer's contribution made to the New Defined Contribution Pension Plan are expensed during the reporting period.

B. Significant Accounting Judgements and Estimates

In accordance with generally accepted accounting principles, the financial statements necessarily include amounts based on estimates and assumptions made by the management and based on historical experience as well as on the most reliable information available. In exercising the judgements to make the estimates a degree of caution was included in light of the principle of 'prudence' required by IPSAS in order not to overstate assets or revenue or understate liabilities or expenses.

The estimates and underlying assumptions are reviewed on an on-going basis. These estimates and assumptions affect the amounts of assets, liabilities, revenues and expenses reported. By their nature, these estimates are subject to measurement uncertainty. The effect of changes to such estimates and assumptions in future periods could be significant to the financial statements.

C. Notes to Statement of Financial Position

Assets – Current Assets

1. Cash and cash equivalents

	December 31, 2022	December 31, 2021
	€ '000	€ '000
Petty Cash	1	1
Current Bank Accounts	786,785	390,070
Cash equivalents	36,951	210,345
Total Cash and cash equivalents	823,737	600,416

Petty cash is cash on hand locked in a safe at NAHEMA.

Deposits are partly held in interest-bearing current bank accounts in immediately available funds. Current bank accounts are held in EURO.

Cash equivalents are funds invested on short-term deposit bank accounts held in EURO.

Cash and cash equivalents included in the Cash Flow Statement equal the above figures in the Statement of Financial Position.

2. Accounts receivable

	December 31, 2022	December 31, 2021
Contributions from Member Nations	€ '000	€ '000
Receivable from Nations related to AB	1,038	1,025
Receivable from Nations related to OB	159,035	124,700
Other receivables		
Receivables VAT reimbursement 2020	41	44
Receivables VAT reimbursement 2021	220	241
Receivables VAT reimbursement 2022	671	0
Receivable accrued interest	18	0
Receivable by Suppliers		6,003
Total Receivables	161,023	132,013

Contributions from Member Nations

Contributions receivables from Member Nations are recognised when called.

Receivables from Nations related to the AB funding

The accounts receivable from Nations related to the NAHEMO AB are related to the NAHEMO Nations (France, Germany, Italy, The Netherlands and Belgium), and the Non-NH-90-Programme Contributing Participants Finland, Norway and Sweden (the so called NORDIC Nations) and Australia, Spain and New Zealand.

The total yearly Administrative Costs of NAHEMA have been fixed by the Production MOU for the NAHEMO community to a ceiling amount of EUR 6.6 Million based on economic conditions of 01/01/1999. The ceiling has been increased to EUR 7.85 Million since the Addendum No. 5 to the Production MOU has been signed in September 2009. The ceiling is annually escalated using the annual NATO salaries increase and the index "Indice mensuel des prix à la consommation" published in the "Bulletin mensuel de l'INSEE".

With Programme Arrangement No. 1 to the NH-90 Community MOU an additional ceiling amount of EUR 750,000 on economic conditions of 01/01/1999 has been fixed for the NAHEMA activities in favour of the NORDIC Nations depending on the agreed scope of work. The NORDIC Nations contribute to the AB starting from the financial year 2005.

Since the financial year 2007 Australia is contributing to the AB.

In June 2007 the NH-90 Belgian Production MOU was signed and Belgium became the 6th NAHEMO Nation. The yearly administrative ceiling amount of EUR 110,000 for an A3 post or an amount of EUR 124,000 for an A4 post on economic conditions 01/1999 has been agreed as Belgian participation.

In May 2013 with Programme Arrangement No.1 amendment 2 to the Community MOU an additional ceiling amount of EUR 140,000 each of the Spanish and the New Zealand Contributing Participant on economic conditions 01/1999 has been agreed as annual administrative participation.

All expenses including salaries and associated costs within the scope of the AB are considered - as administrative expenses.

In 2022, the NAHEMO Nations were invited to pay EUR 11,073,156.27, the NORDIC Nations share was EUR 2,440,575.04 and the share for Australia, New Zealand and the Kingdom of Spain was EUR 1,708,840.69.

Lapsed funds 2020 in the amount of EUR 2,183,239.45 were to be offset from call for funds in 2022. Respective credit memos were created and credited against the 2nd call for funds 2022.

PRT shares will not be returned to PRT. The funds will remain in NAHEMA until the MOU related to the PRT withdrawal has been signed. After signature of this MOU it will be determined how the remaining PRT funds will be used.

Receivables from Nations related to OB funding

At the end of Budget Year 2022, a total OB receivables of EUR 1,470,415,279.05 was recorded.

At the end of 2022 two OB Call for funds (CFF) out of 2022 for Chapter 3 with the outstanding amounts of EUR 91,000,000.00 and of EUR 67,700,000.00. The first amount is still pending, while the latter was paid on March 7th 2023.

Receivables VAT reimbursement

These are receivables for outstanding VAT reimbursements from 2020 in the amount of EUR 41,022.71, from 2021 in the amount of EUR 220,313.25 and from 2022 in the amount of EUR 671,294.92 from the French Minister of Finance for a total of EUR 932,630.88.

According to the MOUs, VAT is payable by the country levying it, which is France in the case of the NH-90 Programme. The Finance and Administrative Committee (FAC) decided that the AB is to be submitted exclusive of VAT. VAT payments are kept in a specific expense account and will be reimbursed by the French Ministry of Finance (MoF).

VAT payments not reimbursed by MoF due to French internal regulations will be compensated by the French Ministry of Defence (MoD). This practise was confirmed per decision 35th Financial Administrative Committee Meeting 16-18 October 2018.

3. Prepayments

NAHEMO acts as an agent on behalf of member states. It makes prepayments on behalf of member nations to industry. However, these prepayments are not considered assets of NAHEMO (they are assets of the member nations) and as such are no longer shown as assets in the Statement of Financial Position.

Assets – Non-current Assets**4. Property, plant and equipment**

Changes in Property, Plant and Equipment and related depreciation for the year were as follows:

	Vehicle	Automated Information Systems	Furniture and Security System	Total
Cost	EUR	EUR		EUR
Net book value				
Balance at 31 December 2021	11,083.05	206,100.49	0	217,183.54
Additions	-	671,969.78	771,465.12	1,443,434.90
Disposals	-	-		-
Revaluation	-	-		-
Balance at 31 December 2022	11,083.05	878,070.27	771,465.12	1,660,618.44
Accumulated depreciation				
Depreciation expense	6,131.40	140,482.97	41,439.75	188,054.12
Balance at 31 December 2022	6,131.40	140,482.97	41,439.75	188,054.12
Net book value				
Balance at 31 December 2022	4,951.65	737,587.30	730,025.37	1,472,564.32

In 2022 NAHEMA replaced and purchased automated information systems for EUR 671,969.78, furniture for EUR 548,377.00 and Security system for EUR 223,088.12, that are capitalized on NAHEMO's Statement of Financial Position. The total depreciation charge for the year 2022 was EUR 188,054.12 and results in a total net book value of EUR 1,472,564.32 for property, plant and equipment.

NATO UNCLASSIFIED

5. *Intangible assets*

Changes in Intangible assets and related amortisation for the year were as follows:

	Computer Software (off the shelf)	Computer Software (bespoke)	Total
Cost	EUR	EUR	EUR
Net book value			
Balance at 31 December 2021	57,422.63	0.00	57,422.63
Additions	7,575.00	154,558.00	162,133.00
Disposals	-	-	-
Revaluation	-	-	-
Balance at 31 December 2022	64,997.63	154,558.00	219,555.63
Accumulated amortisation			
Amortisation expense	38,239.97	36,203.42	74,443.39
Balance at 31 December 2022	38,239.97	36,203.42	74,443.39
Net book value			
Balance at 31 December 2022	26,757.66	118,354.58	145,112.24

In 2022 NAHEMA purchased computer software for EUR 219,555.63 that are capitalized on NAHEMO's Statement of Financial Position. The total amortisation charge for the year 2022 was EUR 74,443.39 and results in a total net book value of EUR 145,112.24 intangible assets.

NATO UNCLASSIFIED

Liabilities – Current Liabilities

6. Payables

	December 31, 2022	December 31, 2021
	€ '000	€ '000
Payables AB suppliers	(139)	18
Payables OB suppliers	34,429	38,720
Payables to suppliers	34,290	38,738
Payables to Nations in respect of AB	490	2,465
Payables to Nations in respect of OB	945,908	686,400
Payables to Nations	946,398	688,865
Other Payables	0	0
Total Payables	980,688	727,603

Payables to AB Suppliers

In 2022 a reimbursement for a bank guarantee was received for a total amount of EUR 147,795.00 (decreasing the outstanding balance of payables AB suppliers at year end). Payables also contain liabilities for accrued expenses in the amount of EUR 4.697.94.

Payables to OB Suppliers

For 2022 there are payables to OB suppliers for the purchase of goods and services of EUR 34,429,485.97.

Payables to AB funding nations in respect of AB

This represents the net revenue containing interest, bank charges, lapses, and over/under call in 2022. The net result in the amount of EUR 490,354.81 has to be reimbursed to the nations following the MOU cost sharing agreement and NAHEMO SC decisions towards the NAHEMO AB funding.

Lapsed funds 2021 in the amount of EUR 126,751.38 will be offset from call for funds in 2023. Respective credit memos will be created and credited against the 2nd call for funds 2023.

Lapsed funds 2022 in the amount of EUR 198,421.65 will be offset from call for funds in 2024. Respective credit memos will be created and credited against the 2nd call for funds 2024.

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

Payables to OB funding nations in respect of OB

This represents the net revenue containing interest, bank charges, contributions from other Nations for compensation, unallocated contributions, miscellaneous receipts and unused contributions.

The amount of EUR 946,398,171.91 represents balances held by NAHEMO or owed from member Nations which are in turn owed to nations until they are expensed on the OB. Due to a change in accounting policy in 2013, contributions for next year's OB are shown as payables to Nations.

In the table below, the details of the total payables to Nations of EUR 490,354.81 (AB) and EUR 946,398,171.91 (OB) are explained.

Interest held on operational bank accounts have accumulated since 2007 to EUR 1,250,848.28.

Payables to Nations at the end of 2022	
Payables to Nations in respect of AB	
Misc. Payables	EURO € '000
Lapsed Funds related to Budget Year 2021	165
Lapsed Funds related to Budget Year 2022	127
	198
	490
Payables to Nations in respect of OB	
Interest	EURO € '000
Lapsed Funds NSPA related to Budget Year 2011	1,672
Unallocated Contributions	105
Unused Contributions	5,900
Misc. Payables	938,527
	194
Total OB Related	946,398

Other Payables

In 2022 there are no other payables.

NATO UNCLASSIFIED

7. Unearned Revenue and Advances

	December 31, 2022	December 31, 2021
	€ '000	
Unearned Revenue AB	3,597	2,979
Advances AB	1,073	1,901
Total	4,670	4,880

Unearned Revenue AB

Unearned revenue AB consists of contributions and other transfers received or receivable, but for which corresponding charges will be incurred after the reporting date. The unearned revenue liability as of 31 December 2022 was EUR 3,596,722.64.

In note 9, it is explained how the unearned revenue 2021, contributions and revenue recognition in 2022 result in the unearned revenue 2022.

Advances AB

Advances related to the AB are contributions called in advance relating to the 2023 Budget. EUR 1,073,224.64 was an advanced contribution from Germany.

Net Assets

8. PP&E and Intangible Asset Reserve

Net assets of EUR 999,336.08 are represented by accumulated surplus/(deficit) of EUR 196,767.43 plus EUR 802,568.65 surplus for the period.

In 2020 a separate cost account (711005 "capital capitalized") was created in ORACLE to easily track the cost of acquisition and to avoid an overstatement of the expenses in the year the asset is purchased. Additions to asset are not to be recorded directly into the Net Assets/Equity, unless the asset will be donated by its owner as a contribution in kind (IPSAS 17).

D. Notes to Statement of Financial Performance

9. Revenue

The revenue recognition is matched with the recognition of expenses against the NAHEMO AB. Contributions when called are booked as an advance under unearned revenue and subsequently recognised as revenue when it is earned.

The table below shows the revenue from exchange transactions for the AB 2021 and 2022.

	December 31, 2022	December 31, 2021
Revenue AB	€ '000	€ '000
Contributions	14,819	12,674
Revenue	14,819	12,674

The revenue recognition is matched with the recognition of expenses.

Reconciliation between Revenue and Unearned Revenue

The table below explains to what extent the unearned revenue from previous years and the net calls in the current year for the AB is recognized as revenue in the current year. The remaining balance is unearned revenue for the funds that are carried forward to future years and payables for the AB credits that are lapsed.

The starting balance of the unearned revenue at the beginning of 2022 is EUR 4,880,230.81. The reversal for accrued expenses is EUR 17,716.68. The total amount called in 2022 reads EUR 14,397,308.63. The total amount of VAT reimbursement recognized in 2022 is 885,007.60 EUR. The revenue recognized in 2022 is EUR 14,663,782.18 for expenses, 2,704.20 EUR for bank charges and EUR 628,442.95 for VAT expenses; lapsed funds to be returned to Nations are for an amount of EUR 207,998.42. This results in unearned revenue of EUR 4,669,947.28.

Reconciliation of Unearned Revenue AB 2021 with 2022	
	EURO € '000
Unearned Revenue 31 December 2021	4,880
Reversal accruals 2021	18
Call for Funds 2022	13,324
Call for Funds 2023	1,073
VAT paid 2021 and 2022 to be reimbursed in 2023	885
Accrued Expenses 2022	(5)
Revenue earned 2022	(14,664)
Bank Charges	(3)
Revenue earned in 2022 for VAT 2022	(628)
Payable to Governments 31 December 2022	(208)
VAT reimbursement non-eligible 2020	(3)
Total unearned revenue 31 December 2022	4,670

10. Expenses

Expense recognition for the 2022 AB and previous years carried forward budgets activities are based upon actual payments made together with accrued expenses which are based on value of work completed by contractors or duty trips performed where invoices are not yet received. Depreciation for PP&E and Intangible Assets for 2021 is reflected as expense.

AB Expenses are recognized by nature within the following groups.

Personnel

All civilian Personnel expenses as well as other non-salary related expenses, in support of common funded activities. The amounts include expenses for salaries, temporary personnel, for other salary related and non-related allowances including overtime, medical examinations, recruitment, installation, and removal and for contracted consultants and training.

Contractual Supplies and Services

Contractual Supplies and Services expenses include expenses for general administrative overheads, and the maintenance costs of buildings/grounds, communication and information systems, transportation, travel expenses, representation/hospitality and miscellaneous Expenses to fulfil the management tasks of NAHEMA.

Operating Leases

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

NAHEMA rents the premises on an operating lease. The annual rent for the premises is EUR 488,000.51 including accessory charges. The lease for building A has an unlimited duration. The lease for building B was terminated in 2022.

The table below shows the total future minimum lease payments under non-cancellable operating leases:

	Cost in € '000		
	<1 year (2022)	1-5 years (2023-2027)	>5 years (2028-2032)
Rental Contracts			Total
Bâtiment A & B Route de Galice 1 w/o land & utility charges	361	0	0
La POMONE w/o land & utility charges and w/o escalation	295 (6months)	591 x 5	591 x 4.5
			5,910

Capital & Investment

Capital investments are reported as expenses against the AB. Acquired assets of PP&E which exceed the materiality thresholds will be in principle capitalized and depreciated over their useful life.

The table below shows the breakdown of the expenses from AB exchange transactions:

	December 31, 2022	December 31, 2021 Resubmitted	December 31, 2021 Initial
	€ '000	€ '000	€ '000
Personnel	11,883	11,212	11,212
Operating	3,346	1,451	1,451
Capital	141	92	92
Capital capitalized	(1,606)	(99)	(99)
Depreciation PP&E	188	100	100
Depreciation Intangible Assets	74	71	71
VAT	0	0	0
Finance Costs	3		0
Changes Accrued Expenses	(17)	(78)	0
Accrued Expenses	4	18	18
Total Expenses AB	14,016	12,767	12,845

NATO UNCLASSIFIED

AB expenses are recognized when occurred. Accruing of expenses is based on the concept of accruing when goods and services are received. The accrued expenses are composed as follows:

Personnel	0.00 EUR
Operating	4,697.94 EUR
Capital	0.00 EUR
Total	4,697.94 EUR

11. Surplus or Deficit for the Period

In the Statement of Financial Performance the surplus/deficit of the period of EUR 802,568.65 represent the difference between total revenue and total expenses, which is composed of the annual depreciation expense for P&E and the annual amortisation expense for intangible assets, plus PP&E additions of the period ("capital capitalized").

12. Bank Charges / Negative Interest

In 2022 bank charges exceeded the interest earned.

For the AB, charges were expensed and recognized as revenue in accordance with the 76th NAHEMO Steering Committee decision.

For the OB, charges were either offset from payable interest of previous years or expensed and recognized as revenue in accordance with respective Nations' requests.

In 2022 four NAHEMO Nations were charged with negative interest on their operational bank accounts.

For three Nations, negative interest in the amount of EUR 122,856.09, EUR 83,957.54 and EUR 128,373.67 were offset from payable interest of previous years in accordance with respective Nations' request. For the other Nation negative interest in the amount of EUR 41,387.21 was recognized as expenses in accordance with respective Nation's request.

E. Events after Reporting Date

Under IPSAS 14 (Events after the reporting date) reporting entities are required to disclose any event, both favourable and unfavourable, which occurs between the reporting date and the date when the financial statements are authorized for issue.

There have been no events between reporting date and the date when the financial statements were authorized for issue that would affect the amounts recognized in these financial statements.

F. Related Parties Disclosure

Under IPSAS 20 Parties are considered to be related if one party has the ability to control or exercise significant influence over the other party in making financial and operating decisions. IPSAS 20 requires the disclosure of the existence of related party relationships, where control exists, and the disclosure of information about transactions between the entity and its related parties. This information is required for accountability purposes and to facilitate a better understanding of the financial position and performance of the reporting entity.

NATO UNCLASSIFIED

The key management personnel of NAHEMA have completed a declaration stating that they have no related party relationships that could affect the operation of this reporting entity.

Also National Heads of Delegations as well as Joint Executive Committee Members have completed a declaration stating that they have no related party relationships that could affect the operation of this reporting entity.

NAHEMA senior management is remunerated in accordance with published NATO pay scales and does not receive loans that are not available to all staff.

Key Management Personnel

- GENERAL MANAGER, grade A7
- DEPUTY GENERAL MANAGER, grade A6
- ADM DIVISION LEADER, grade A6
- SYS DIVISION LEADER, grade A6
- LOG DIVISION LEADER, grade A6

The aggregate remuneration of key management personnel was as follows during the year:

	December 31, 2022	December 31, 2021
	€ '000	€ '000
Basic salaries	849	813
Allowances	123	142
Post-employment benefits	95	98
Employer's contribution to Insurance	86	80
TOTAL	1.153	1.133

The Salary adjustment was +3.7% in 2022.

	December 31, 2022	December 31, 2021
Number of individuals on a full time equivalent basis		
General Manager	1	1
Deputy General Manager	1	1
Other key management personnel (Division Leaders)	3	3
TOTAL	5	5

G. Employee Disclosure

Employees in NAHEMA are compensated for the service they provide in accordance with rules and amounts established by NATO.

The compensation consists of basic salary, various allowances, health insurance, pension plan and other benefits as agreed with each Host Nation and the Protocols of NATO. Cash compensations are exempt from income tax in accordance with NATO Nations agreement. NAHEMA is not reliable for retirement benefits.

The costs in Chapter 1 are for staff members hired under the NATO Civilian Personnel Regulations as well as for consultants and contractors. The figures represent the costs of personnel including basic salary, allowances, insurance and pension plan contributions.

	December 31, 2022	December 31, 2021 Resubmitted	December 31, 2021 Initial
Employee benefits expense	€ '000	€ '000	€ '000
	10,357	10,663	10,663
Post-employment benefits for defined benefit pension scheme	0	0	0
for defined contribution pension scheme	923	890	890
Total employee benefits expense	11,280	11,553	11,553

Different pension plans are applicable to employees in NAHEMA; defined benefit plan, and defined contribution plan. All pension plans are managed by NATO HQ and are therefore not included in the entity Financial Statements. Contributions to the plans are expensed when occurred.

H. Financial Instruments Disclosure/Presentation

NAHEMA uses only non-derivative financial instruments as part of its normal operations. These financial instruments include, cash, bank accounts, deposit accounts, and accounts receivable. All the financial instruments are recognised in the statement of financial position at their fair value.

NAHEMA is restricted from entering into borrowings and investments. NAHEMA's management have considered the following types of risks related to its financial assets and liabilities:

- Foreign currency exchange risk: NAHEMA is not exposed to foreign currency exchange risk because all contributions and payments are made in EURO
- Liquidity risk: The liquidity risk is based on the assessment whether the organisation will encounter difficulties in meeting its obligation associated with financial liabilities. There is a very limited exposure to liquidity risk because of the budget funding mechanism that guarantees contributions in relation to approved budgets. The limited risks are primarily the validity of forecasts that result in the calls for contributions.
- Credit Risk: There is a low credit risk as the contributing nations have high or sufficient credit ratings. NAHEMA's management does not believe that its customers' credit positions will directly impact on their ability to meet NAHEMA's funding commitments.
- Price Risk: There is a low price risk to NAHEMA due to programme price increases because Nations are contractually bound to meet such price changes and NAHEMA itself is not exposed to this price risk.

I. Bank Guarantees

NAHEMA's building rental contracts include two bank guarantees ("cautionnement bancaire") with Credit Agricole Bank in favour of société GENEPIERRE for EUR 258,805.00 and in favour of société ATLANTIQUE MUR REGIONS S.C.P.I. of EUR 21,130.36.

Société GENEPIERRE is the owner of the building (Bâtiment A) and société ATLANTIQUE MUR REGIONS S.C.P.I. is the owner of the building (Bâtiment B, ground floor) that are rented by NAHEMA. Société GENEPIERRE and société ATLANTIQUE MUR REGIONS S.C.P.I. insisted on these bank guarantees. These guarantees do not elapse before the end of the rental contract.

NAHEMO FINANCIAL STATEMENTS 2022

Statement of Budget Execution as at 31 December 2022 and for the year ended (Annex as per the NFRs para. 34)

NATIONS	Initial approved Budget 2022	Carry Over from FY 2021	Budgetary adjustments	Final revised Budget 2022	Commitments	Expenses	Carry Over 2022
	A	B	C	D (A+B+C)	E	F	G (E-F)
Chapter 1 D&D	6,835,450	0	-6,835,450	0	0	0	0
<i>FRA</i>	2,708,318	0	-2,708,318	0	0	0	0
<i>DEU</i>	1,285,808	0	-1,285,808	0	0	0	0
<i>ITA</i>	2,361,499	0	-2,361,499	0	0	0	0
<i>NLD</i>	479,825	0	-479,825	0	0	0	0
Chapter 2 PIP	784,904,341	409,486,718	-343,002,013	851,389,046	835,222,885	601,559,590	233,663,295
<i>FRA</i>	259,457,299	251,476,739	-87,089,278	423,844,760	420,481,337	244,700,748	175,780,589
<i>DEU</i>	303,920,565	120,787,290	-159,909,708	264,798,147	263,867,222	250,149,476	13,717,746
<i>ITA</i>	209,965,629	16,952,367	-85,029,874	141,888,121	138,720,926	100,920,004	37,800,922
<i>NLD</i>	10,731,185	17,871,833	-9,890,871	18,712,148	11,018,352	5,449,636	5,568,717
<i>BEL</i>	829,663	2,398,489	-1,082,282	2,145,870	1,135,047	339,726	795,321
Chapter 3 ISS	474,950,636	264,843,036	312,364,785	1,052,158,457	930,289,148	634,912,598	295,376,550
<i>FRA</i>	267,091,842	77,081,686	40,009,136	384,182,664	322,045,381	202,787,800	119,257,581
<i>DEU</i>	69,378,944	12,032,812	190,382,129	271,793,885	271,750,428	262,926,761	8,823,667
<i>ITA</i>	47,443,250	117,663,609	74,668,866	239,775,725	188,783,592	52,041,213	136,742,379
<i>NLD</i>	31,104,060	10,163,691	-7,524,597	33,743,154	33,701,704	32,979,678	722,026
<i>BEL</i>	18,083,315	11,701,297	4,783,259	34,567,871	33,439,007	25,858,877	7,580,130
<i>NOR</i>	9,582,119	10,032,793	7,891,427	27,506,338	27,045,264	17,494,127	9,551,137
<i>SWE</i>	7,859,998	5,481,976	452,140	13,794,114	11,655,887	8,676,525	2,979,362
<i>FIN</i>	4,880,268	3,325,051	573,212	8,778,531	6,946,176	4,954,598	1,991,578
<i>AUS</i>	14,007,263	9,818,646	580,746	24,406,655	22,699,064	16,974,184	5,724,880
<i>NZL</i>	5,519,577	7,541,475	548,468	13,609,520	12,222,644	10,218,835	2,003,809
Totals	1,266,690,426	674,329,754	-37,472,678	1,903,547,503	1,765,512,033	1,236,472,188	529,039,845

Definition Carry Over: A procedure whereby at the closure of the financial year, credits approved and needed to pay for work/services for which no payment have been made, will automatically be added to the next year budget of the relevant Nation.

Statement of Budget Execution as of 31 December 2022 in EUR (Annex as per the NFRs para. 34)

Chapters	Initial approved Budget 2022	Budgetary adjustments	Final revised Budget 2022	Carry forwards 2020 (*)	Carry forwards 2021	Uncommitted amounts authorized as SCFW 2020 (**)	Commitments	Expenses	Carry forwards	
-	A	B	C (A+B)	D	E	F	G	H	I (G-H)	(C
Chapter 1	12,080,100.00	-40,000.00	12,040,100.00	4,506.00	24,679.14	0.00	11,986,914.87	11,882,678.13	104,236.74	
Chapter 2	2,970,672.00	-25,000.00	2,945,672.00	17,210.79	1,973,701.82	898,631.35	5,725,637.01	3,346,144.26	2,379,492.75	1
Chapter 3	171,800.00	65,000.00	236,800.00	348.26	14,172.29	0.00	232,567.13	141,218.91	91,348.22	
Total	15,222,572.00	0.00	15,222,572.00	22,065.05	2,012,553.25	898,631.35	1. 17,945,119.01	15,370,041.30	2,575,077.71	2

Definition Carry Forward: A procedure whereby at the closure of the financial year, the unexpended balances of committed credits for which there is a legal liability for payment, are authorized to be retained for use in the two following year.

Definition Lapses (Open Credit): A procedure whereby, at the closure of the financial year, credits against which no commitments have been made will automatically be cancelled.

NB.:

(*): CFW 2020 entirely paid in 2022.

(**) Special Carry Forward, as approved by SC in 2020 (SC85), entirely committed in 2021. It's an exceptional procedure allowing to retain appropriated funds that have not been committed for the use in the FY. Not subject to art 25.5 of the NFRs.

CFW AND SCFW DETAILED FIGURES:

	SCFW 2020			CFW 2021			CFW 2022	Total CFW
	INITIAL	PAYMENTS 2022	REMAINING SCFW	INITIAL	PAYMENTS 2022	REMAINING CFW 2021		
Chapter 1	0.00	0.00	0.00	24,679.14	24,677.83	1.31	104,235.43	104,236.74
Chapter 2	898,631.35	703,050.72	195,580.63	1,973,701.82	644,939.70	1,328,762.12	855,150.00	2,379,492.75
Chapter 3	0.00	0.00	0.00	14,172.29	14,172.29	0.00	91,348.22	91,348.22
Total	898,631.35	703,050.72	195,580.63	2,012,553.25	683,789.82	1,328,763.43	1,050,733.65	2,575,077.71

Notes to the Statement of Budget Execution

Comparison of Budget Execution and Statement of Financial Performance

Budget Execution***Reconciliation between the NAHEMO Budget Execution Statements and the NAHEMO Statement of Financial Performance:***

The difference between the Budget Execution Statement for the AB and the accrual based inputs in the Statement of Financial Performance is based on the depreciation & amortisation amount of EUR 262,497.51, the amount for capital capitalised of EUR (1,605,567.90), the bank charges amount of EUR 2,704.20, the payables accrued expenses amount of EUR 4,697.94 and the changes in accrued expenses amount previous year of EUR (17,716.68).

The following table represents this reconciliation.

Budget	Expenses in Budget Execution Statement	Adjustments for Depreciation & Amortisation	Adjustments for Capitalized	Adjustments for Bank Charges	Adjustments for Accrued Expenses	Adjustments for Changes Accrued Expenses	Expenses in Statement of Financial Performance
	€'000	€'000	€'000	€'000	€'000	€'000	€'000
ADM Budget 2022	15,370	262	(1,606)	3	4	(17)	14,016
TOTAL	15,370	262	(1,606)	3	4	(17)	14,016

IPSAS 24 - Presentation of budget information in Financial Statements is applicable from the 2009 financial reporting period onwards.

Reconciliation between the NAHEMO Budget Execution Statements and the NAHEMO Trial Balance:

The following table represents this reconciliation.

Budget	Expenses in Budget Execution Statement €'000	Adjustments for Changes in Payables €'000	Expenses in Trial Balance €'000
OB Budget 2022	1,236,472	0	1,236,472
TOTAL	1,236,472	0	1,236,472

Due to the fact that the NAHEMO Budget Execution Statement is cash based and the NAHEMO Financial Statements are on the accruals basis please find below the reconciliation.

The AB is based on estimates and was approved by the NAHEMO Steering Committee during the 38 CSC meeting held on the 1st of December 2021.

The AB COMMITMENTS 2022 are mainly based on personal cost for the NAHEMA employees and purchase and service contracts signed in order to run the agency. In the "Statement of Budget Execution", the column "Carry forward" shows the remaining commitments at year end to be carried forward to the next year. Committed credits carried forward are allowed to be carried forward for two years (except Special Carry forward). At the end of the third year, they will be finally cancelled. The column "Expenses" shows the total amount expensed during the year. The column "Lapsed" shows the difference between the total amount of credits minus the total amount committed lapsed at year end and to be given back to Nations.

At the end of 2022, EUR 210,702.64 were lapsed, and will be given back to Nations. Hence, payable lapses to Nations add up as follows: Coming from Budget 2021: EUR 9.576.79 coming from Budget 2022: EUR 201,125.85

RECONCILIATION OF ADM BUDGET EXECUTION TO CASH FLOW STATEMENT

Expenditure (modified cash based) on AB	(16,251,092.09)
Cash received on AB	12,731,293.64
Net inflow on AB	(3,519,798.45)
Net cash flow as per cash flow statement	(3,293,791.50)
Difference	226,006.95

Represented by:

- Bank Charges:	(2,452.20)
- Misc. Payments:	(29,091.33)
- VAT reimbursed:	257,550.48

In accordance with the new NAHEMO Financial Rules and Procedures, replacing the 5th issue of the NAHEMO Financial Rules and Regulations, the OB is composed of three Chapters, Chapter 1 (formerly known as D&D), Chapter 2 (formerly known as PIP) and Chapter 3 (formerly known as ISS and NAMSA).

The OB for each Chapter indicates the total estimated amount of expected cash payments. This amount includes amounts for planned contracts to be signed during the actual Budget year and planned amendments of contracts as well. For the new frame contracts like the repair & overhaul contracts for the engine and the helicopter, Nations provided the budget figures based on their assumptions.

The INI OB 2022 was approved during the 38 CSC meeting held on the 1st of December 2021, except for BEL, DEU, FRA, ITA, AUS and NOR, which approved ex-committee: FIN, NZL, SWE approved only the part related to Chapter 3. The MYR OB 2022 was approved ex-committee by BEL, DEU, FRA, ITA, NZL, while AUS, FIN, NLD, NOR, SWE approved during the 39 CSC meeting held on the 9th of June 2022.

RECONCILIATION OF OP BUDGET EXECUTION TO CASH FLOW STATEMENT

Expenditure (cash based) on OB	(1,275,361,414.02)
Cash received on OB	1,501,829,430.76
Net outflow on OB	226,468,016.74
Net cash flow as per cash flow statement	226,612,764.09
Difference	144,747.35

Represented by:

- Interest paid to Treasuries: (10,328.83)	
- Bank Charges: (120,392.85)	
- Negative Interest: (481,444.15)	
- Interest earned: 756,913.18	

Statement of Credits carried forward

The following table shows credits carried forward with a brief explanation of the unexpended balances at year end for which there is a legal liability.

NAHEMA AB 2022	
(EUR)	STATEMENT OF CREDITS CARRIED FORWARD TO 2023
CHAPTER	REMARKS
01 PERSONNEL	104,236.74 Education allowances, overtime, removal, recruitment, home leave, medical examinations CEPMA costs to be finalized
02 SUPPLIES	2,379,492.75 Moved to new premise, maintenance, travel missions, computerization, technical assistance, leasing costs to be finalized
03 CAPITAL	91,348.22 Furniture, IT, security costs to be finalized
TOTAL	2,575,077.71

In accordance with the Section I art. 12 of the NAHEMO FINANCIAL RULES AND PROCEDURES (approved on 20/10/2017), a statement of budgetary transfers recorded in 2022 is presented in the following table:

NAHEMA DMINISTRATIVE BUDGET 2022 TRANSFERS AUTHORISED IN ACCORDANCE WITH ARTICLE 12 OF NAHEMO FINANCIAL RULES AND PROCEDURES			
CHAPTER DEBIT	CHAPTER CREDIT	AMOUNT	
2110 (RENT OF PREMISES)	2111 (RELOCATION)	10,000.00 €	
2110 (RENT OF PREMISES) (UNFORSEEN NECECITY)	2610 (HOSPITALITY)	6,000.00 €	
2114 (MAINTENANCE OF BUILDING)	2116 (MAINTENANCE OF FURNITURE AND EQUIPMENT)	2,691.51 €	
2114 (MAINTENANCE OF BUILDING)	2811 (TECHNICAL ASSISTANCE)	100,000.00 €	
2117 (GUARDING)	2111 (RELOCATION)	16,794.80 €	
2812 (PROCESS DIGITALIZATION)	2811 (TECHNICAL ASSISTANCE)	30,000.00 €	
2114 (MAINTENANCE OF BUILDING)	2111 (RELOCATION)	100,000.00 €	
2117 (GUARDING)	2111 (RELOCATION)	47,795.00 €	
1110 (BASIC SALARY)	1111 (HOUSEHOLD ALLOWANCE)	16,000.00 €	
1113 (EXPATRIATION ALLOWANCE)	1111 (HOUSEHOLD ALLOWANCE)	13,000.00 €	
1210 (CONTINUED MEDICAL COVERAGE)	1111 (HOUSEHOLD ALLOWANCE)	1,000.00 €	
1210 (CONTINUED MEDICAL COVERAGE)	1112 (DEPENDANTS ALLOWANCE)	8,000.00 €	
1211 (ALLIANZ INSURANCE)	1112 (DEPENDANTS ALLOWANCE)	11,000.00 €	
1211 (ALLIANZ INSURANCE)	1115 (INSTALLATION ALLOWANCE)	3,500.00 €	
1211 (ALLIANZ INSURANCE)	1116 (OVERTIME)	51,000.00 €	
1211 (ALLIANZ INSURANCE)	1119 (EDUCATION ALLOWANCE)	13,000.00 €	
1211 (ALLIANZ INSURANCE)	1410 (REMOVAL)	10,500.00 €	
1215 (PENSIONS)	1410 (REMOVAL)	6,000.00 €	
1412 (HOME LEAVE)	1410 (REMOVAL)	5,000.00 €	
1710 (LANGUAGE TRAINING)	1410 (REMOVAL)	7,000.00 €	
1712 (OTHER TRAINING)	1410 (REMOVAL)	2,500.00 €	
1712 (OTHER TRAINING)	1414 (STAFF ADMIN SUPPORT)	1,040.00 €	
1712 (OTHER TRAINING)	1513 (NATO SHARED SERVICES)	3,500.00 €	
2413 (INSURANCE OF THE STAFF CAR)	2412 (MAINTENANCE OF THE STAFF CAR)	203.21 €	
1110 (BASIC SALARY)	1119 (EDUCATION ALLOWANCE)	19,500.00 €	
2110 (RENT OF PREMISES)	2111 (RELOCATION)	86,000.00 €	
2112 (UTILITIES / ELECTRICITY)	2111 (RELOCATION)	20,000.00 €	

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 1

2112 (UTILITIES / ELECTRICITY)	2111 (RELOCATION)	20,000.00 €
2113 (CLEANING)	2111 (RELOCATION)	4,000.00 €
2911 (INSURANCE FIRE, THEFT, AND CIVIL LIABILITY)	2114 (MAINTENANCE OF THE BUILDING)	8,000.00 €
3214 (SECURITY EQUIPMENT)	3211 (COMPUTERS, SOFTWARES)	5,000.00 €
1110 (BASIC SALARY)	3211 (COMPUTERS, SOFTWARES)	40,000.00 €
2112 (UTILITIES-ELECTRICITY)	3211 (COMPUTERS, SOFTWARES)	25,000.00 €
1210 (CONTINUED MEDICAL COVERAGE)	1111 (HOUSEHOLD ALLOWANCE)	1,705.12 €
1210 (CONTINUED MEDICAL COVERAGE)	1113 (EXPATRIATION ALLOWANCE)	684.71 €
1110 (BASIC SALARY)	1119 (EDUCATION ALLOWANCE)	30,799.81 €
1410 (REMOVAL)	1119 (EDUCATION ALLOWANCE)	35,000.00 €
1215 (PENSIONS)	1119 (EDUCATION ALLOWANCE)	3,961.24 €
3211 (UNFORSEEN NECESSITY DLA)	3211 (COMPUTERS, SOFTWARES)	20,000.00 €
2113 (CLEANING)	2812 (PROCESS DIGITALIZATION)	13,600.00 €
2810 (COMPUTERIZATION OPERATING COSTS)	2112 (UTILITIES / ELECTRICITY)	7,500.00 €
2111 (RELOCATION)	2110 (RENT OF PREMISES)	18,900.00 €
2811 (TECHNICAL ASSISTANCE)	2110 (RENT OF PREMISES)	25,000.00 €
2810 (COMPUTERIZATION OPERATING COSTS)	2110 (RENT OF PREMISES)	8,700.00 €
2210 (OFFICE SUPPLIES)	2110 (RENT OF PREMISES)	1,000.00 €
1211 (ALLIANZ INSURANCE)	1610 (WELFARE)	4,000.00 €
2111 (RELOCATION)	2812 (PROCESS DIGITALIZATION)	147,000.00 €
TOTAL AMOUNT TRANSFERRED		1,010,875.40 €

NATO UNCLASSIFIED

OB Milestones achieved 2022

As of 31 December 2022 milestones in the amount of EUR 12,315,412.06 had been declared achieved by NAHEMA (Certified) but were not invoiced before closing of F.Y. 2022. Hence, they were not recognized as payables in F.Y. 2022.

Representation allowance

The NAHEMA General Manager is entitled to representation allowance to cover expenses associated with establishing and maintaining business relationships of value to NATO (e.g. hosting of functions such as dinners, luncheons and receptions). As per EM-HR(PSC)(2014)0008 dated 5 March 2014, including PO(2013)0154, the total entitlement to representation allowance for 2022 was EUR 0.00 There were no expenses in 2022.

	December 31, 2022	December 31, 2021
	€	€
Rental supplement expenses	0.00	0.00
Hospitality expenses	0.00	0.00
Total	0.00	0.00

NATO UNCLASSIFIED

